

Tome 2 du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais

- □
- □ La Rance et le Frémur en 2015
- □ □ Objectifs et scénarios



Commission Locale de l'Eau du 19 janvier 2004

*L'an deux mil quatre, le dix-neuf janvier à quatorze heures trente,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis à Saint Samson sur Rance
sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 19 décembre 2003 par Monsieur René
REGNAULT et sous sa présidence.*

Monsieur le Président de la CLE rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux adopté par la Commission Locale de l'Eau le 17 décembre 2002 a été soumis pour avis aux collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat ainsi qu'aux instances de bassin puis mis à disposition du public pendant deux mois.

Il présente les avis rendus puis les projets d'amendements aux dispositions du SAGE proposés par le Bureau de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau, pouvant valablement délibérer,
après avoir examiné chacune des propositions et apporté les amendements nécessaires pour prendre en compte les observations et avis rendus,
après en avoir débattu,
adopte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Rance et du Frémur Baie de Beausais, à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir (49 voix),

souhaite que celui-ci soit transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, coordonnateur du SAGE du Bassin de la Rance et du Frémur Baie de Beausais afin qu'il prenne l'arrêté de publication.

René REGNAULT,
Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur



Etaient présents :

M. Didier MOREL, Conseiller régional ; M. Charles THEPAUT, Conseiller général 35 ; M. Robert NOGUES, ICIRMON ; M. René REGNAULT, Maire de Saint Samson-sur-Rance ; Mme Marie- Annick MAUFFRAIS, Maire d'Evran ; M. Henri DEROUIN, Maire de Ploubalay ; Mme Nicole BARBIER, Maire de Saint-Carné ; Mme Yvette EON, Maire d'Eréac ; M. Michel VASPART, Maire de Pleudihen sur Rance ; M. Francis LEROY, Maire de Plumaugat ; M. Pierre LAFERTE, Maire de Trémérec ; M. Loïc LEMOINE, Adjoint au Maire de Pleslin Trigavou ; M. Bernard HESRY, Adjoint au Maire St Jacut-de-la mer ; M. Jean-Claude HAVARD, Maire de Plouër sur Rance ; M. Jean DESPORTES, Maire de Guitté ; M. Louis HURE, Adjoint au Maire à Quédillac ; M. Antoine BERRY, Maire de Pleurtuit ; M. André LEFEUVRE, Président du Syndicat du Linon ; M. Michel PENHOUE, Maire de Saint-Lunaire ; M. Alain GAUVEN, Maire de la Baussaine ; M. Dominique MELEC, Directeur de CŒUR ; M. Jean COCHET, Association Frémur Baie de Beausais ; Mme Jocelyne MAIRE, Vice-Présidente de FAUR ; M. Jean-Roger CHASLES, SEPNB ; M. Joël LE BOURDELLES, Eau et rivières de Bretagne ; M. Francis CHENU, Chambre d'Agriculture 22 ; M. Francis LESAICHERRE, Chambre d'Agriculture 35 ; M. Joël MARTINEAU, CCI 35 ; M. Henri DESPORTES, CCAOF ; M. Maurice LEBRANCHU, Président de la Fédération de pêche 22 ; M. Charles TOUFFET, représentant la DIREN Centre ; M. JP CELET, DIREN Bretagne ; M. Daniel SALAUN, représentant le Préfet des Côtes d'Armor ; M. Jean-Michel

LEGENDTRE, Sous-Préfet de Dinan ; M. Philippe QUEVREMTONT, représentant le Préfet d'Ille-et-Vilaine ; M. Philippe SEGUIN, Délégation de Saint-Brieuc de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; M. Pascal HUS, Conseil supérieur de la Pêche ; M. Daniel MENGUY, arrondissement de Saint-Malo de la DDE 35 ; M. Roger SOUQUIERE, EDF-GEH ouest ; M. Olivier CHANTREL, Affaires maritimes des Côtes d'Armor ; M. REMOND, Affaires maritimes d'Ille-et-Vilaine ; M. HYVERNAGE, DDAF 22 ; Mme Pascale FAURE, représentant la DDASS 35 ; M. Patrick LE MAO, Responsable de la station de Saint-Malo de IFREMER

Membres suppléants dont les titulaires étaient présents :

M. Joseph GARDAN, conseiller général 35 ; M. Jean-Louis RUCET, Maire de la Vicomté- sur –Rance ; M. Henri COULOMBEL, Maire d'Yvignac-la-Tour ; M. Edouard FOUSTEL, Maire de Calorguen ; M. Jean-Marc LEBRANCHU, Maire de Plumaudan

Assistaient également à la séance :

M. CHALOIS, Maire de Caulnes ; M. BOUGAULT, représentant Mme DAUGAN, Maire de Saint M'Hervon ; Guy RANDON, représentant M. ROMESTAIN de la Compagnie générale des eaux ; M. CYROT, DIREN Bretagne ; M. HAUDEBERT, Saunier techna ; M^{elle} Cécile RODRIGUEZ, CdC Côte d'Emeraude ; M. Jean-Paul HAMON, Chambre d'agriculture 22 ; M^{elle} Nathalie OLIVIERO, syndicat du Linon ; M. Patrick FRENEL, Agence de l'eau Loire-Bretagne ; M. Robert LE GENTIL, Agence de l'eau Loire-Bretagne ; M^{elle} Soazig GUICHAOUA, animatrice SAGE Rance Frémur ; M^{elle} Hermine BISEAU, animatrice SAGE Rance Frémur

Étaient excusés :

M. Brice LALONDE, Conseiller régional, pouvoir donné à M. MOREL ; M. Prosper BESNARD, Conseiller général 22 ; M. Jérôme LE BRETON, Président de la CC du Pays de Du Guesclin, pouvoir donné à Mme EON ; M. Jean-Louis ROLLAND, Maire de Saint-Juvat ; M. Didier VOISIN, Maire de Trévron ; M. Jean-Paul GAINCHE, Maire de Langrolay ; M. Francis REYNES, Maire de Tréfumel ; M. Guy CHATEL, Maire de Saint Pern ; M. Joseph LESVIER, Maire de Landujan ; M. Michel THEBAULT, Maire de Trévérien ; M. Roger DUFRESNE, Maire de Saint-Suliac ; Mme Marie DAUGAN, Maire de Saint M'Hervon ; M. André LEGAULT, Mairie de Meillac ; M. Jean-Claude BOUDOU, Mairie de Saint-Thual ; Mme Maryvonne TEXIER, Maire de Saint- Brieuc des Iffs ; M. André GILBERT, Maire de Lancieux ; M. Yves BLANCHET, Eau et rivières ; M. Jean-Michel HERY, Ville de Rennes, pouvoir donné à M. Le Bourdellès ; Mme Pascale LOGET, Ville de Rennes ; M. Raymond COLLET, CCI 35 ; M. Jean-Paul ARMANGE, CCAOF ; M. Joseph JAMBON, Conchyliculture ; M. Michel ROMESTAIN, Directeur CGE ; Mme Annie DUFAY, DIREN Centre, pouvoir donné à M. TOUFFET ; M. le Directeur régional des Affaires maritimes, pouvoir donné à M. CHANTREL ; M. le Chef du service de l'Eau, Mer, Equipement de la DDE 22, pouvoir donné à M. SALAUN ; Mme la Directrice de la DDASS 35

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
I. LE BON POTENTIEL OU LE BON ETAT ECOLOGIQUE	5
I.1) Rappels et définitions.....	5
I.1.1) Le SDAGE.....	5
I.1.2) La Directive 2000/60/CE	5
I.2) Définition des objectifs.....	7
I.3.1) La grille SEQ'EAU	7
I.2.2) Le bon état des eaux	7
I.2.3) « Gagner la bataille de l'eau potable »	9
I.3) Ecart à l'objectif	11
I.3.1) Les principaux écarts à l'objectif	11
I.3.2) Et demain, quelles pollutions ?	12
II. DEFINITION DES SCENARIOS	15
II.1) Le scénario tendanciel	16
II.1.1) Les effets directs du scénario tendanciel sur les secteurs économiques.....	17
II.1.2) Les coûts des programmes mis en œuvre.	21
II.1.3) Les effets attendus des programmes mis en œuvre.	23
II.1.4) La compatibilité avec les Chartes de Pays.....	24
II.2) Le scénario optimal	26
II.2.1) Les effets directs du scénario optimal sur les secteurs économiques.....	26
II.2.2) Les coûts des programmes mis en œuvre.	29
II.2.3) Les effets des programmes mis en œuvre.	31
II.2.4) La compatibilité avec les chartes de Pays.	32
II.2.6) Pourquoi choisir le scénario optimal ?	33
III. LIMITES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE APPREHENDED A L'ECHELLE D'UN BASSIN VERSANT	37
III.1) Les équilibres intérieurs au bassin	37
III.2) Dynamiques externes lourdes	39
IV. LES PRECONISATIONS	41
IV.1) Portée juridique des préconisations	41
IV.2) Les principes de l'action	43
IV.2.1) Objectifs du SAGE	43
IV.2.2) Moyens	43
IV.3) Les préconisations	46
IV.4) Modalités de mise en œuvre des préconisations	47
IV.4.1) Mise en œuvre du SAGE	47
IV.4.2) La gouvernance ou le pouvoir partagé	52
IV.4.3) Suivi- évaluation de la mise en œuvre des préconisations du SAGE.....	53
ANNEXES	84

Remarque : les modifications apportées par la CLE du 19 janvier 2004, suite à la consultation, sont en caractère italique.

I. LE BON POTENTIEL OU LE BON ETAT ECOLOGIQUE

I.1) Rappels et définitions

On assiste depuis l'après-guerre à une prise en compte croissante des milieux naturels dans la réglementation. Cette nouvelle approche très globale est l'aboutissement d'orientations successives, qui ont dernièrement pris corps dans la Directive cadre 2000/60/CE. Il convient d'en donner une explication car c'est un objectif fort qui s'impose en 2015 à tous les pays membres de l'Union européenne.

I.1.1) Le SDAGE

En France, on est progressivement passé des approches sectorielles (Loi sur l'hydroélectricité en 1919) à la prise en compte d'objectifs plus globaux (création des Agences de l'eau en 1964, Loi pêche 1984).

Le mouvement s'est depuis constamment accéléré dans le cadre réglementaire des milieux aquatiques (Loi sur l'eau en 1992, Loi paysages de 1993, Directive cadre sur l'eau 2000).

L'eau s'est ainsi trouvée inscrite dans un cadre de plus en plus global. Les milieux naturels aquatiques sont maintenant rangés au plan de patrimoine et leur gestion future est appréhendée au travers du développement durable. Le SDAGE Loire Bretagne pose ainsi comme une obligation la préservation des zones humides. Cette protection se trouve associée au maintien de la biodiversité.

Les zones humides sont souvent considérées comme emblématiques d'un bon état écologique des milieux naturels. Elles sont en effet visibles et accessibles à l'approche réglementaire directe par :

- la suppression des aides publiques pour des programmes compromettant leur équilibre (drainage)
- l'interdiction de prélèvements d'eau portant atteinte à leur fonctionnement.

L'attention portée aux zones humides par le SDAGE s'explique et est nécessaire. Elle peut aussi apporter un début de réponse à la question : « comment tendre vers le bon potentiel écologique d'un milieu » ?

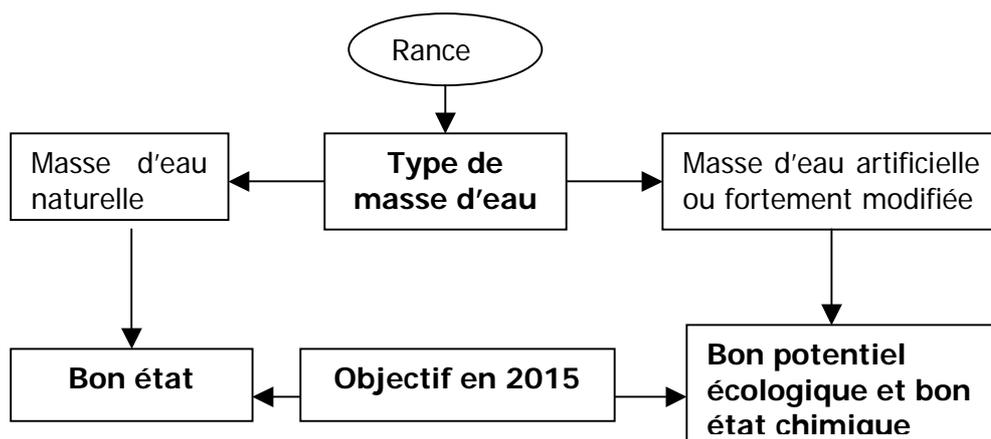
I.1.2) La Directive 2000/60/CE

La Directive européenne évoque l'objectif en 2015 de bon état (écologique et chimique) des eaux superficielles pour les masses d'eaux naturelles et de bon potentiel écologique et de bon état chimique pour les milieux artificialisés et fortement modifiés.

Les eaux fortement modifiées ou artificielles sont définies comme masse d'eau créée par l'activité humaine (eaux artificielles) ou masse d'eau qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est

fondamentalement modifiée quant à son caractère (eaux fortement modifiées).

Les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées se caractérisent par des altérations morphologiques qui sont considérées comme irréversibles. Cependant, les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette Directive ne sont pas encore définies : les classements des masses d'eau ne sont pas encore effectués. Il convient donc d'être prudent sur le classement du bassin versant de la Rance et du Frémur comme masse d'eau naturelle ou artificielle. Ce classement sera vraisemblablement différencié selon les zones du territoire du SAGE. De ce classement, résulteront des objectifs différents.



L'état d'une masse d'eau dépend de fait des dynamiques de territoire qui pèsent sur l'écosystème. C'est pourquoi la CLE s'est attachée dans l'état des lieux (cf. « La Rance en 2002 », phase I de l'élaboration du SAGE) à intégrer l'eau dans une logique territoriale.

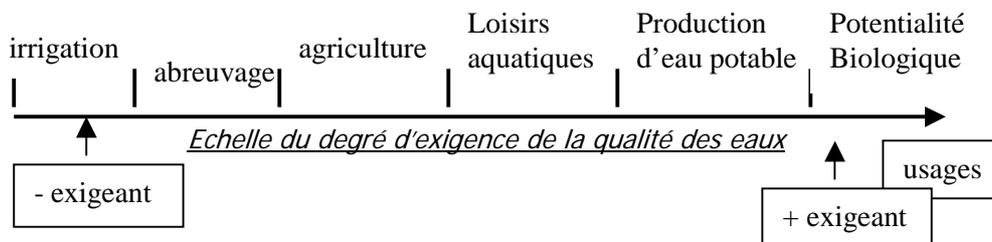
La définition et l'atteinte d'un bon état écologique est complexe. Ce bon état n'est pas acquis une fois pour toutes mais résulte d'un effort constant. Il s'agit bien d'une voie de recherche nouvelle à affiner au cours des années futures. On peut conclure en remarquant que la manière dont la CLE a orienté « l'état des lieux » va dans le bon sens car les dynamiques principales qui président aux évolutions du bassin ont été appréhendées.

Ainsi, le bon état ou le bon potentiel écologique des milieux résultera très largement de la faculté qu'aura la CLE, au travers des préconisations, à peser sur les dynamiques de territoires mises à jour dans l'état des lieux. Ce point est essentiel à souligner dans l'optique d'un développement durable. N'agir que sur l'eau est un contresens majeur dans l'optique de la recherche du bon potentiel écologique. C'est toute la philosophie d'actions portée dans la Directive.

I.2) Définition des objectifs

I.3.1) La grille SEQ'EAU

Cette grille est un outil de mesure de la qualité des eaux qui permet de relier les usages et altérations de l'eau selon une échelle croissante d'exigences.



Chaque seuil d'usage est encadré par des normes ou limites de concentrations de polluants. Selon le principe « qui peut le plus peut le moins », le bon potentiel biologique garanti, de fait, tous les autres usages moins exigeants. On note que la Directive vise au plus haut de l'échelle au travers de la recherche du bon état ou bon potentiel écologique.

I.2.2) Le bon état des eaux

Le bon état des eaux est atteint :

- pour une eau de surface, si elle est en bon état ou bon potentiel écologique et en bon état chimique
- pour une eau souterraine, si elle est en bon état quantitatif et en bon état chimique.

Le bon état ou bon potentiel écologique est décrit par trois composantes :

- la qualité physico-chimique de l'eau (évaluée avec trois éléments : macro polluants, micro polluants minéraux et micro polluants synthétiques)
- la qualité biologique (évaluée avec quatre éléments : phytoplancton, flore aquatique, macro-invertébré, poisson)
- l'état hydromorphologique.

Rappel : la contribution des débits au bon état est évidente notamment au travers d'un débit minimum (DMB : débit minimum biologique à l'aval de Rophémel).

Qualité physico-chimique : la déclinaison du bon potentiel écologique ou du bon état en terme de seuils pour les différents paramètres physico-chimiques n'est pas encore arrêtée, dans l'état actuel des travaux de la Directive. A titre d'information et dans l'état actuel de nos connaissances, l'objectif de bon état ou de bon potentiel se situerait dans la limite du « vert-jaune » du tableau ci-après issu du SEQ-eau (système d'évaluation de la qualité de l'eau).

Matières organiques et oxydables (MOOX)

Seuils	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
COD (mg/l C)	5	7	10	12	

Matières azotées hors nitrates

Seuils	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
NH4 ⁺ mg/l NH4	0,1	0,5	2	5	
NKJ mg/l N	1	2	4	10	
NO2 ⁻ mg/l NO2	0,03	0,3	0,5	1	

Nitrates

Seuils	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Nitrates mg/l NO3	2	10	25	50	

Matières phosphorées

Seuils	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
PO4 ³⁻ mg/l PO4	0,1	0,5	1	2	
Ptotal mg/l P	0,05	0,2	0,5	1	

Pesticides

Seuils	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Pesticides (somme) (µg/l)	0,5	2	3,5	5	



Objectifs probables de bon état ou de bon potentiel

A l'issue de ces rappels intégrant les objectifs du SDAGE éclairés par les orientations de la Directive (applicable depuis 2000), il ressort que les objectifs pour les paramètres physico-chimiques du SAGE peuvent donc être quantifiés de la façon suivante :

Objectifs en mg/l	Objectifs probables de la DCE	Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne		Teneurs moyennes actuelles		Objectifs du SAGE en mg/l
		RN2 (Evrans)	RN1 (Châtelier)	RN2	RN1	
Paramètres						
NH4 ⁺	0,5			0,22	0,36	
NKJ	2			1,4	1,9	
NO2 ⁻	0,3			0,25		
Nitrates	10	25		36	34	25
PO4 ³⁻	0,5			0,4	0,9	
Ptotal	0,2	0,25	0,25	0,17	1,1	0,2
COD	7	6	6	8,4		6
Pesticides totaux (en µg/l)	2	1	2	2	1,7	1 (en µg/l)

Qualité biologique et état hydromorphologique : la Directive donne une obligation de résultats globale devant inclure ces volets. Les objectifs chiffrés propres à ces deux volets résulteront :

- de la classification définitive des masses d'eau qui seront identifiées (naturelles, artificielles, fortement modifiées).
- des programmes d'action type contrat restauration entretien de cours d'eau qui seront pris en application de la classification de ces masses d'eau.

A titre d'exemple, sur le volet hydromorphologie, le rythme actuel d'entretien des berges de l'ordre de 20 km/an est à mettre en perspective des 1100 km de linéaire de cours d'eau dans le SAGE. A ce rythme, dans 15 ans, seuls, 300 km de linéaire de cours d'eau seront entretenus. (Ce rythme serait donc à multiplier par trois).

I.2.3) « Gagner la bataille de l'eau potable »

Derrière ce slogan issu du SDAGE « gagner la bataille de l'eau potable », se cache un véritable enjeu à multiples aspects (sanitaire, juridique, environnemental, économique). On peut comprendre que la sécurité d'alimentation en eau potable de 175 000 personnes internes au bassin plus celle des populations extérieures dépendantes de cette ressource, est une priorité.

En matière de **qualité**, les objectifs du SAGE visant le bon état ou le bon potentiel écologique assurent, de fait, le respect des normes pour une eau brute potabilisable (moins exigeantes que ces objectifs). L'objectif du bon état garantit donc la potabilisation de l'eau.

⇒ 25 mg/l de nitrates au lieu des 50 mg/l

Des contentieux avec la Cour européenne de Justice se développent avec la France depuis quelques années. Ils risquent de s'amplifier avec la mise en œuvre d'un cadre juridique plus contraignant. Les recours en manquement engagés contre la France par cette instance juridique touchent déjà le non-respect de la Directive ERU (mai 91) pour les eaux usées.

C'est le recours engagé pour le non-respect de la Directive eau brute (Directive 75/440/CE) relative à la qualité des eaux à potabiliser qui doit retenir notre attention.

La Cour européenne de justice considère en effet que les 50 mg/l de nitrates affichés comme limite supérieure à ne pas dépasser dans les eaux à potabiliser ne peuvent dispenser de mettre en œuvre des programmes de prévention visant un objectif cible de 25 mg/l. Une obligation de résultats visant à tendre vers 25 mg/l s'impose donc. Une condamnation pour manquement à cette orientation pourrait entraîner le paiement d'astreinte journalière de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

⇒ Phosphore : 0,2 mg/l

L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique peut être aussi à l'origine de la prolifération d'algues. Le risque d'eutrophisation pour les

retenues de Rophémel et Bois-Joli, *du Val et du Pont-Ruffier (Guinefort)* est important.

⇒ **Matières organiques : 6 mg/l**

Des plans de gestion sont ou seront mis en place pour les prises d'eau de Rophémel, de Bois-Joli et du Guinefort, afin de diminuer, entre autres paramètres, les teneurs en matières organiques qui sont préoccupantes pour ces retenues.

Remarque :

Ces objectifs quantifiés sont exprimés sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres qui compromettent les usages et fonctions des cours d'eau. Ils s'expriment par un maximum à ne pas dépasser pour 90 % au moins des mesures des paramètres concernés (cf système SEQ'eau : eaux douces).

SYNTHESE

⇒ **Objectifs :**

L'état de la Rance en 2015 nécessite que l'on se projette dans l'avenir vers un objectif clair, quantifié, réaliste et fédérateur. Partant d'une orientation vers le bon état ou le bon potentiel écologique, la CLE retient l'affichage des objectifs cibles suivants en 2015 :

- 25 mg/l de nitrates
- 0,2 mg/l de phosphore
- 6 mg/l de COD
- 1 µg/l de pesticides totaux

Ces objectifs finaux sont déclinables par étapes intermédiaires (exemple : nitrates). Ces objectifs sont propres à garantir la potabilisation des eaux brutes –au regard des normes connues à ce jour-. Ils contribueront à tendre vers le bon état ou le bon potentiel écologique pour la qualité physico-chimique de l'eau. Au-delà de ces critères physico-chimiques, des principes d'aménagement du territoire doivent eux aussi être mobilisés pour atteindre le résultat final souhaité en 2015 en prenant en compte notamment les effets retard des sols et des sédiments.

I.3) Ecart à l'objectif

La déclinaison du bon potentiel écologique ou du bon état en terme de seuils pour les différents paramètres physico-chimiques n'est pas encore définitivement arrêtée par la Directive cadre (cf limite du « vert-jaune » de la grille SEQ-Eau). Il est donc possible que les objectifs proposés aujourd'hui pour le SAGE fassent l'objet d'une révision à la hausse, par endroit, selon le classement futur des masses d'eau à l'intérieur du SAGE. **Dans cette attente, et au moins jusqu'en 2009, c'est le SDAGE qui fonde l'assise juridique du SAGE.**

I.3.1) Les principaux écarts à l'objectif

⇒ Qualité physico-chimique des cours d'eau :

L'écart moyen de la qualité actuelle des cours d'eau par rapport aux objectifs du SAGE est de l'ordre de une classe SEQ-eau (voir carte 40 : carte d'objectifs).

Pour le phosphore, les teneurs moyennes sont proches de l'objectif fixé par le SDAGE et repris par le SAGE sauf à l'aval du point 164 550.

Pour les nitrates, la teneur moyenne est de 30 mg/l en 2001 mais a tendance à augmenter depuis quelques années.

Pour les matières organiques, selon les critères mesurés, l'écart à l'objectif est plus ou moins important.

Teneurs moyennes en mg/l	1999	2000	2001	Objectifs du SAGE
Phosphore total	0,19	0,22	0,18	0,2
Nitrates	22	28	30	25
COD	7,1	6,9	6,4	6
DBO5	2,5	2,4	2,6	5

Globalement, l'écart à l'objectif pour atteindre le bon potentiel écologique est de l'ordre de 1 à 2 classes SEQ'EAU, pour les eaux douces superficielles. Cependant, si les teneurs moyennes ne sont pas très éloignées des objectifs du SAGE, il faut aussi réduire les pointes des concentrations des différents paramètres.

On dispose aussi sur l'échelle « SEQ-eau » d'autres repères biologiques issus des diagnostics sectoriels antérieurs :

⇒ Fonction biologique des cours d'eau

Le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) indique que la potentialité biologique n'est pas atteinte sur la Rance, encore moins sur le Frémur. Les contextes piscicoles ont un pourcentage de perturbation qui varie entre 35 % et plus de 80 %.

Les principales perturbations concernent :

- des paramètres morphologiques (habitats) en lien avec la présence d'obstacles (plans d'eau), des opérations de recalibrage...
- des paramètres de qualité d'eau.

⇒ Usage AEP

Le diagnostic « eau potable » a montré aussi que les principaux paramètres pénalisants étaient les suivants :

- la **matière organique** (norme impérative de potabilisation de 10 mg/l) qui pose problème sur la retenue de Pont Avet et de Bois-Joli mais aussi sur celle de Rophémel.
- les **nitrate**s – les teneurs apparaissent excessives sur la retenue de Ste Suzanne et importantes ailleurs mais avec des tendances différentes (amélioration sur Bobital / le Hinglé, stagnation ou dégradation ailleurs),
- les **pesticides** – les teneurs dépassent fréquemment la norme de distribution et peuvent atteindre des valeurs supérieures à 0,5 µg/l pour beaucoup des herbicides mesurés (atrazine, glyphosate, isoproturon) sur la retenue de Rophémel malgré l'effet tampon de la retenue.

On est donc au seuil limite supérieure d'usages AEP (>10 mg/l de matières organiques, teneur croissante des nitrates sur la Rance et le Frémur). Un dépassement en pointe des 50 mg/l est à craindre en 2015 si on suit la tendance observée depuis 10 ans. Cf **fig. 1 en annexe de ce document**.

En ce qui concerne les ressources souterraines, la qualité globale semble plus satisfaisante. Les principaux problèmes sont liés aux nitrates et aux pesticides et ne concernent que quelques captages.

⇒ Usages eaux littorales :

Les problèmes de qualité concernent :

- ✓ la bactériologie,
- ✓ les proliférations de **micro-algues toxiques** (Alexandrium minimum)
- ✓ les **marées vertes** qui affectent essentiellement la baie de Lancieux.

Remarque sur les nitrates :

Le seuil de 25 mg/l de nitrates ne permettrait pas de garantir tous les usages : exemple : la disparition des algues vertes en baie de Lancieux (10 mg/l¹ selon le CEVA seraient à viser). Il ne permettra pas non plus le bon état pour l'usage piscicole. Cependant, un tel objectif contribuera à la baisse des concentrations de nitrates et ira dans le bon sens pour le respect des flux annuels déversés en mer (convention OSPAR).

Remarque sur les micro-polluants :

Les Affaires maritimes rappellent les précautions à prendre concernant l'emploi de micro-polluants et autres substances préoccupantes en particulier pour le milieu marin et ses usages.

I.3.2) Et demain, quelles pollutions ?

Les objectifs précités visant l'azote, le phosphore, les matières organiques s'adressent à des pollutions « classiques » car connues et faisant l'objet de suivi et d'évaluation réguliers. Le suivi de ces éléments pourrait très bien se révéler nécessaire mais non suffisant. On ne peut en effet souscrire une

¹ Si ce seuil, trouvé dans un autre contexte, est effectivement adaptable au cas de la Baie de Lancieux

« assurance » en 2002 pour garantir en 2015 un résultat mesurable sur les milieux en terme de potentiel biologique avec les seuls paramètres connus à ce jour. Cette incertitude est liée à plusieurs facteurs :

- L'émergence de nouvelles formes de pollutions peu connues ou non mesurées à ce jour est soulignée dans « la politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine » (cf. Conseil de l'évaluation commissariat général du plan F. VILLEY Desmeserets, p.275). Sont ainsi listés les perturbateurs endocriniens, les substances médicamenteuses, les toxines algales. Les cyanobactéries sont déjà présentes épisodiquement en Rance avale et leurs modalités d'apparition et de développement sont loin d'être connues. L'impact de ces nouvelles formes de pollution sur le bon état écologique des milieux reste à établir dans un cadre réglementaire évolutif.
- Rappelons également le caractère soudain et aléatoire de l'apparition en 2002 à Tinténiac d'une plante invasive (Jussie). Cette plante pourrait bien désormais faire durablement partie des problèmes à gérer. Si elle n'est pas contrôlée, sa prolifération irait certainement à l'encontre du bon potentiel biologique des milieux.

En conclusion, le bon état ou bon potentiel écologique des milieux aquatiques est bien le résultat incertain d'un équilibre dont nous ne maîtrisons pas tous les éléments aujourd'hui et encore moins demain.

Il reste que l'affichage d'une orientation claire, quantifiée, volontariste et compréhensible par tous doit être proposée en ayant conscience de tous les aléas de parcours qui nous séparent du résultat final recherché.

SYNTHESE

La notion de bon état (masses d'eau naturelles) ou de bon potentiel écologique (masses d'eau artificialisées ou fortement modifiées) visée par la Directive 2000/60/CE sera précisée en 2004. Elle aura un impact sur le terrain pour guider nos actions futures. Il est impératif de prendre en compte cette Directive dans un document de planification ayant vocation à assurer la gestion de l'eau à horizon 10-15 ans.

De manière forcément réductrice, une première approche peut être proposée au travers des pollutions « classiques » nitrates, phosphore, matières organiques... qui s'échelonnent sur la grille SEQ'EAU (eau douce). Cela conduit à identifier un premier niveau d'objectifs chiffrés qui pourraient être revus à la hausse, selon les précisions de la Directive.

Il reste cependant de nombreuses incertitudes concernant de nouvelles formes de pollutions (peu ou pas mesurées) à ce jour et qui peuvent demain être à l'origine de réels obstacles sur le chemin du bon potentiel écologique des milieux.

L'état des lieux fait apparaître aujourd'hui et selon les usages, un écart à l'objectif d'une à deux classes pour atteindre, sur la grille SEQ'EAU, la bonne potentialité biologique précitée.

L'expression la plus concrète pouvant donner un cap vers le bon potentiel écologique en 2015, consiste, aujourd'hui à proposer des valeurs pour les paramètres physico-chimiques principaux dans les milieux aquatiques, conformes au SDAGE mais pouvant évoluer par la suite.

II. DEFINITION DES SCENARIOS

L'étape des scénarios est certainement l'étape la plus complexe et la plus délicate de l'élaboration d'un SAGE.

Les scénarios présentés sont des hypothèses d'évolution des différentes activités économiques ainsi qu'une évaluation des conséquences de l'évolution de ces activités sur les ressources en eau et les usages associés.

Il est bien entendu que le SAGE n'a pas vocation, dans un système économique ouvert et concurrentiel à imposer tel ou tel système de production mais bien à en évaluer leurs effets sur la ressource en eau.

Rappels :

Les tendances relevées lors des précédents diagnostics sont les suivantes :

- ✓ concentration d'une agriculture en tête du bassin versant
- ✓ « migration » des Côtes d'Armor vers l'Ille et Vilaine d'une production porcine toujours soutenue, non accompagnée d'efforts suffisants de réduction des flux polluants.
- ✓ segmentation du territoire avec croissance d'une frange littorale urbanisée qui s'accompagne d'une déprise agricole.
- ✓ non-respect de débits minimaux (conflits autour de Rophémel, étude des débits en cours).
- ✓ surconsommation d'eau potable à l'aval du bassin : bilan importation / exportation paraissant excessif par rapport aux capacités propres du bassin.

Dans ce contexte, la réflexion qui suit s'appuie sur les résultats de l'étude économique confiée à SCE.

Conformément à la méthodologie déjà retenue dans certains SAGE, deux types de scénarios sont proposés :

- un scénario tendanciel « passif » où l'on projette dans le futur les tendances passées et actuelles et où l'on estime les conséquences des politiques publiques décidées à l'échelle européenne, nationale et régionale sur la qualité de l'eau ainsi que leurs implications sur le tissu économique local,
- un scénario optimum « actif » où l'on tente d'infléchir les tendances identifiées comme nocives pour tendre vers un bon potentiel écologique des milieux en 2015. Ce scénario part du principe d'une obligation de résultats – application de la Directive cadre. Cette approche évalue quelles pourraient être les conséquences des actions proposées sur l'ensemble des activités présentes dans le bassin versant. Ce scénario suppose une forte recherche de cohérence et une hiérarchie dans les actions à engager. Il suppose l'émergence de priorités d'actions.

Remarque : ces scénarios font l'hypothèse d'un corps réglementaire constant respecté. Tout durcissement significatif de normes modifierait ces derniers (exemple : révision des normes bactériologiques pour les eaux de baignade).

II.1) Le scénario tendanciel

Ce scénario repose sur une projection dans les 10 ans à venir des grandes tendances perçues dans l'état des lieux. Dans ce scénario, la politique impulsée par la Directive - cadre reçoit un accueil peu volontariste. L'optique est d'adapter la protection de la qualité de l'eau en fonction du consentement à évoluer du modèle agricole breton. Il n'y a donc pas d'infléchissement majeur par rapport aux logiques qui se sont exercées au cours de ces dernières années.

Dans ce scénario, partant du principe que la situation du bassin de la Rance reste globalement moins dégradée que dans d'autres bassins bretons, on évacue une alternative qui conduirait à une profonde déstructuration du tissu économique. Cette hypothèse « de rupture » a été évacuée pour plusieurs raisons :

- Du point de vue des productions agricoles, compte tenu des évolutions prévisibles de la politique européenne et du droit national il est difficilement envisageable d'imaginer un accroissement supplémentaire des charges à l'hectare. La physionomie des exploitations et de la situation générale du bassin de production ne milite pas non plus en ce sens.
- Du point de vue des industries agro – alimentaires, le cas de figure observé dans ce scénario ne laisse pas non plus présager un tassement généralisé de l'activité. Les IAA travaillent généralement « sous marque distributeurs » et ne revendiquent pas de lien territorial fort avec leur zone de production. En outre, un complément de traitement de l'eau industrielle entrant dans le site de fabrication est parfaitement possible à des coûts qui n'auraient pas d'effet réel sur la rentabilité de l'exercice.
- Du point de vue du tourisme enfin, outre que le phénomène « algues vertes » ne saurait être assimilé à une situation comparable à celle de la baie de Lannion ou de Saint – Briec, on aura noté que le socle d'analyse souligne un ensemble de facteurs militant pour une stabilité du bassin de clientèle : forte part d'hébergements non – marchands, clientèle familiale et bonne qualité de l'offre locale...

Enfin et surtout, comparée à d'autres bassins versants, la situation de la Rance ne saurait être considérée comme la plus défavorable. Il est vraisemblable que d'autres zones de production d'eau potable parviendront, avant la Rance, à une situation de rupture. Il s'agit donc d'un scénario de continuité qui, si on le généralise à l'ensemble de la région, ne met toutefois par la Bretagne à l'abri de chocs conjoncturels et structurels.

II.1.1) Les effets directs du scénario tendanciel sur les secteurs économiques.

Une première série d'évaluations concerne les secteurs économiques qui sont à l'amont ou à l'aval des altérations de la ressource.

A – L'activité agricole et la transformation agro - alimentaire.

Dans ce scénario et conformément aux études stratégiques formulées tant par l'ENSAR que par la Chambre régionale d'agriculture, le secteur primaire doit faire face à de nouveaux enjeux.

Dans un contexte marqué par le faible potentiel actuel de l'agriculture de qualité (label rouge, biologique, A.O.C.) l'amont productif breton se trouve exposé à une très forte contrainte liée à la globalisation des marchés agricoles. Les trois mécanismes posés comme principes fondateurs par l'OMC rendent incertaines ses positions :

- la baisse des restitutions aux exportations précarisent l'ensemble des productions et annulent les effets du « filet de sécurité » des marchés de dégagement.
- La levée des clauses d'accès au marché européen met les produits bretons en concurrence avec les productions des pays tiers,
- La réduction de la clause de soutien interne rend difficile la situation de la viande bovine qui est son principal bénéficiaire.

Parallèlement, la politique agricole commune, sous la pression de l'Allemagne qui est son principal contributeur, s'oriente à partir de 2006, vers un démantèlement des quotas laitiers en même temps qu'une réduction de ses interventions de soutien sur les prix. Une modification de l'équilibre entre le FEOGA Orientation et le FEOGA Garantie permet de financer l'équipement des P.E.C.O. en même temps qu'elle leur permet d'approvisionner les marchés de l'Europe de l'Ouest.

Les effets de ces nouvelles conditions ne sont qu'imparfaitement saisis par les acteurs économiques des filières bretonnes qui, au respect de l'environnement, choisissent de privilégier la sécurité des produits.

Ces évolutions ont un impact sur l'amont productif présent sur le périmètre du SAGE. Le tableau joint pointe ces évolutions.

Effets du scénario tendanciel sur l'agriculture du bassin :

Production	Situation d'origine (2002)	Contraintes d'évolution	Evolution (2015) et résultats
Bovin – lait	CA de 100 M€	Application des accords de l'OMC mais efforts de valorisation par suivi qualité	- 20% à 80M€
Bovin – viande	CA de 25 M€	Application des accords de l'OMC mais efforts de valorisation par suivi qualité	- 20% à 20M€
Porc	CA de 100 M€	Forte concentration de la filière sur un très petit nombre d'éleveurs hors sol. Forte contrainte environnementale dans un contexte de tassement des prix. Le volume produit augmente de 10% mais le CA demeure identique.	Stabilité à 100M€
Légumes	CA de 14 M€	Fort tassement des exploitations de	Stabilité à

	M€	plein champ avec perte de la vocation agricole de l'espace.	10M€
Volaille	CA de 2 MF	Quasi – disparition de cette filière du fait de l'absence de masse critique locale. Quelques sites artisanaux de production de poulets fermiers.	Baisse à 0.5M€ voire disparition
Autres prod. Végétales.	CA de 73 M€	Stabilité du chiffre d'affaires liée à la spécialisation des exploitations et à la fonction d'exportation d'azote de ces cultures.	Stabilité à 73M€
Primes diverses	CA de 14 M€	Stabilité des transferts du fait d'un respect problématique des primes liées à l'écoconditionnalité. Forte incertitude : PAC & OMC.	Stabilité à 14M€

Remarque 1 :

L'activité agricole est importante pour l'économie du bassin versant. Elle est aussi responsable d'une très large part des pollutions des milieux aquatiques.

Le SAGE, document de planification, souhaite donc intégrer dans ces hypothèses de scénarios, les orientations prévisibles de ce secteur d'activités important.

La CLE reste consciente que la majorité de l'activité économique agricole du bassin versant est sous la dépendance de facteurs externes (OMC, PAC, accords internationaux divers...).

Remarque 2 :

Une particularité du bassin versant doit retenir notre attention :

Concernant la résorption, dans les ZES, une mesure évoquée est la mise à disposition des terres. En Côtes d'Armor, l'objectif de résorption par cette voie est de 33 %, il est de 45 % en Ille-et-Vilaine.

Le rapport de la Cour des Comptes (« Préservation de la ressource en eau face aux pollutions agricoles : le cas de la Bretagne (rapport public particulier) 02/02 p. 93 ») attire l'attention sur le caractère non réaliste de cette solution. En effet, le risque de voir déporter les excédents du 22 vers le 35 est réel.

Remarque 3 :

On notera la faible implantation de l'agriculture biologique et durable (*affiliée au CEDAPA : centre d'études pour un développement agricole plus autonome*) (<5 % des exploitations) dans le bassin et l'importance de l'agriculture intensive.

De l'analyse précitée, il ressort les principales conclusions suivantes dans le cadre du scénario tendanciel :

- diminution continue de la surface légumière avec une recherche accrue de qualité
- poursuite de la diminution du cheptel bovin avec les difficultés de la filière viande et la libéralisation du marché mondial laitier.
- crise avicole persistante mais impact limité sur la Rance en raison de la modestie de ce secteur.
- poursuite de la croissance des ateliers porcins avec transformation industrielle des produits malgré quelques difficultés :
 - adaptation à la concurrence (production de masse)
 - contexte réglementaire de plus en plus pesant à respecter.

Rappel sur les industries du bassin :

Les caractéristiques des industries agro- alimentaires du bassin sont les suivantes :

- l'apport d'agro- fournitures venant de l'extérieur du bassin versant via le port de St Malo (en particulier).
- Le peu de spécialisation territoriale avec une série d'établissements principaux organisant un système productif local.
- la forte dispersion des activités et le faible degré de valorisation du « produit minéral naturel agricole ».

Ce degré d'« attachement » des industries au territoire du bassin est variable. Sur les 24 entreprises du bassin (3029 emplois, 786 M€ de CA/an), 20 (2617 emplois, 726 M€ de CA/an) auraient, à des degrés divers, à souffrir, à terme, d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Eu égard à ces conditions, la surface commerciale des industries agro – alimentaires demeure constante dans son noyau dur. Seules les agro – fournitures doivent faire face à une baisse de régime liée au resserrement des clauses environnementales d'exercice de l'activité agricole. Ponctuellement, grâce notamment à l'attractivité touristique de l'espace, le secteur de la pâtisserie et des métiers du grain gagne des parts de marché. Dans l'ensemble néanmoins c'est bien d'une stabilité – ou d'une stagnation – qu'il faut parler.

Scénario tendanciel : évolution des secteurs d'activités

Production	Nombre d'IAA	Contraintes d'évolution	Evolution tendancielle
Viande, 1 ^{er} métiers	2	Affiliation de la principale entreprise (Kerméné) au distributeur Leclerc. Stabilité de l'approvisionnement en matière première.	Stabilité
Viande, 2 nd métiers.	3	Pas de modification importante du fonctionnement de ces entreprises. Leur évolution est plus affaire de management et de stratégie commerciale.	Stabilité
Agro – fournitures.	4	Forte sensibilité à la nécessité de réduire les intrants, baisse probable des ventes sur ce poste.	Baisse
Pâtisserie.	7	Surface commerciale liée à la fois à des ventes hors zone (stable) et sur le littoral en saison (en accroissement).	Accroissement
Laiterie	1	Bonne résistance de l'équipement grâce à un positionnement – produit astucieux.	Stabilité
Boissons	1	Pas d'interface avec les productions locales ou la qualité des milieux.	Stabilité
Services	1	Pas d'interface avec les productions locales ou la qualité des milieux.	Stabilité

Il s'agit donc pour ce secteur d'un scénario de lente adaptation du modèle de production agricole mais qui comporte des risques majeurs d'une confrontation avec d'autres bassins de production qui, eux, pourraient

avancer plus rapidement en matière de relation « qualité de l'eau-production ». Les agro-fouritures sont les seules à être pénalisées, pour le reste, les effets du scénario sont insensibles.

En conclusion, nous retiendrons :

- que le cap « minimaliste » en matière de scénario tendanciel ne paraît pas très pénalisant pour les entreprises du bassin versant **dans leur structure actuelle de production.**
- que cette orientation n'offre cependant pas de marges pour dégager des opportunités de positionnement de ces entreprises face à la concurrence en terme de part de marché.

B – L'économie touristique.

Il est admis que les résultats des actions mises en œuvre amènent une récurrence des phénomènes d'atteintes environnementales sur le littoral (relative aggravation de l'apparition d'algues vertes ou toxiques) toutefois il ne s'agit que de manifestations de plein été qui ne concernent pas l'avant – saison et qui sont moins marquées qu'ailleurs en Bretagne. (on évite un scénario de rupture)

En revanche la promotion touristique mise en place par les acteurs économiques, la proximité avec la côte anglaise, la stabilité de la fréquentation par les propriétaires de résidences secondaires, la qualité des équipements et l'évolution des socio – styles font que le tourisme continue à connaître une évolution positive même si celle – ci est faible et mesurée. Aussi les sommes dépensées quotidiennement restent stables de même qu'est identique l'arbitrage entre touristes français et étrangers ainsi que le potentiel d'accueil. En revanche, rançon des « 35 heures » et du « papy – boom », les fréquentations augmentent de 2 à 5% en avant (avril, mai, juin) et en arrière (septembre, octobre) saisons.

En conséquence le chiffre d'affaires, en euros constants 2002, augmente de 7,5% sur 15 ans passant de 333 à 358 millions d'euros avec la création de 272 postes temps plein ou de 650 postes en haute saison. A signaler cependant les caractéristiques de certains emplois : précaires et à faible revenu salarial.

C – Les autres activités économiques.

L'amélioration des actions de maîtrise de l'assainissement, si elles sont satisfaisantes concernant les eaux de baignade, ne permet pas de garantir une parfaite sécurité dans le domaine de la production conchylicole. (ceci sous réserve bien sûr d'une réglementation à niveau constant : cf projet de durcissement des normes de baignade)

Remarque

Un des choix d'orientation à venir sera sans doute de dédier ou non, à quelques professionnels la production de coquillages dans l'estuaire de la Rance.

Des visions différentes peuvent s'opposer :

- Conserver un aspect naturel à une grande surface du domaine public maritime et faire de la qualité des coquillages « sauvages » un attrait touristique.

- Professionnaliser une production plus intensive.

Il est clair qu'en matière de qualité, l'option « pêche à pied » aura plus vite à souffrir d'une dégradation de la qualité des eaux que le secteur professionnel (recours au parc d'affinage pour les professionnels). A l'inverse, en cas de maintien d'une eau de bonne qualité, la pêche à pied constitue un réel facteur d'attractivité pour le tourisme.

II.1.2) Les coûts des programmes mis en œuvre.

Un second faisceau d'évaluation concerne le coût des efforts consentis par les politiques publiques mobilisées dans l'hypothèse du scénario tendanciel.

A – Les plans et programmes à vocation agricole.

Un premier type d'outil procède des programmes réglementaires qu'ils soient issus de la procédure installations classées, directive nitrates, zones d'actions complémentaires. Un second procède des programmes incitatifs de type Bretagne Eau Pure ou du Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture en Bretagne. Une somme de 20 millions d'euros semble nécessaire pour financer ces deux types d'interventions.

A ces dispositifs, il convient d'ajouter le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole. On peut estimer à 50 millions d'euros le total injecté par les acteurs publics dans le tissu agricole.

B – Les programmes d'assainissement.

Il convient également d'intégrer de manière complémentaire les efforts consentis pour réduire les pollutions bactériennes et combattre l'eutrophisation. Ces actions comprennent un travail de fond sur l'assainissement et une vision prévisionnelle du développement de l'urbanisme sur les communes littorales.

On peut estimer à 80 millions d'euros sur les 10 ans nécessaires le total des travaux effectués dans ce champ, dans le prolongement du programme actuel.

C – Les actions dans le domaine de l'eau potable.

De manière complémentaire, un travail doit être effectué dans le domaine de la production d'eau potable avec la construction d'une usine à Bois – Joli et le perfectionnement de celle de Rophémel.

Le coût de ces investissements est connu ; il est de 15 millions d'euros. Les effets de ces investissements sur le prix de l'eau peuvent être estimés à une augmentation de 3 à 4% par an.

Programmes d'actions envisagés dans le scénario tendanciel :

Le tableau suivant tente de résumer les programmes d'actions envisagés dans le scénario tendanciel et les modalités de financement (prolongement des modalités actuelles).

Programmes d'actions	Coût estimé (10 ans) M€	Financement				
		Maitres d'ouvrage locaux	AELB	Collectivités extérieures	Agri-culteurs	SM G (*)
p.m.p.o.a.	50		15	17,5	17,5	
assainissement	80	32	24	24		
eau potable	15	3	3			9
programmes de bassin versant	10	4	3	3		
programmes de résorption	10		3		7	
Total	165	39	48	44,5	24,5	9

(*) SMG : syndicat mixte de gestion (opérant seulement en 35)

Ce niveau d'effort (11 M€ par an) est dans l'ordre de grandeur des efforts anciennement consentis dans le BV depuis 10 ans ; mais on assiste à une baisse des dépenses d'assainissement et à une montée des dépenses en matière de lutte contre les pollutions diffuses agricoles.

En considérant les modalités de répartition des redevances actuelles et l'Agence de l'Eau (collectivité : 83 %, industrie : 15 %, agriculture : 2 %), on aboutit aux répartitions suivantes :

- consommateurs :
- | | |
|---|-------|
| <ul style="list-style-type: none"> • locaux : 39 • globaux : 49 | 88 M€ |
|---|-------|
- contribuables : 44,5
- agriculteurs : 25,5
- industries : 7,2

Ces résultats confirment une situation bien connue : les efforts de reconquête de la qualité de l'eau reposent, en majeure partie, sur les consommateurs d'eau et les contribuables (80 % des montants), bien au-delà de la responsabilité des ménages dans les apports de pollution.

II.1.3) Les effets attendus des programmes mis en œuvre.

Les effets attendus des programmes mis en œuvre sont directement évaluables d'après la qualité escomptable de la ressource ; ces programmes ont également des répercussions sur l'attitude du consommateur vis à vis de l'eau du robinet et sa substitution par de l'eau en bouteille.

A – L'évolution des pressions anthropiques sur la ressource.

Dans l'hypothèse du scénario tendanciel, deux faits majeurs se dégagent pour les pollutions agricoles :

- Une diminution nette des pollutions ponctuelles grâce à la mise en œuvre du PMPOA qui conduit à un abattement de 90% des pollutions ponctuelles.
- Une diminution sensible des excédents azotés (hors « effet de sols » résiduel) mais des gains beaucoup plus limités des excédents phosphorés.

Parallèlement les performances des industries et de l'assainissement permettent une amélioration très significative des rejets ponctuels sur les paramètres classiques.

En conséquence les principaux paramètres évolueraient de la manière suivante :

- Nitrates : stabilisation des concentrations de pointe voire un début d'amélioration.
- Phosphore : réduction des flux issus des apports domestiques, des pollutions agricoles ponctuelles et des flux de phosphore diffus. Les gains sont nettement insuffisants pour retourner à une situation non – eutrophe dans les retenues. (cf gestion des stocks sédimentaires des retenues...)
- Matière organique : les flux devraient diminuer significativement et la qualité des cours d'eau devrait s'améliorer significativement sauf dans les secteurs dans les milieux sujets à eutrophisation.
- Pesticides : des gains appréciables sont escomptables grâce à l'adoption de programmes rigoureux. Toutefois une incertitude demeure quant à l'implication active de tous les acteurs et quant au rythme d'interdiction des molécules à risque (cas de l'atrazine actuellement).
- Bactériologie : l'amélioration tendancielle devrait se poursuivre et garantir une bonne qualité des eaux de baignade (sous réserve du maintien de la fiabilité des infrastructures et à normes réglementaires constantes²). Toutefois cette amélioration resterait insuffisante pour la production de bivalves filtreurs.

Dans ce scénario, trois paramètres demeurent en situation de déficit qualitatif et réglementaire: les nitrates, le phosphore (avec les problèmes d'eutrophisation), et la bactériologie.

² La Directive baignade est en cours de révision : la future Directive renforcerait les exigences actuelles. La qualité des eaux de baignade selon les critères de la future Directive sera peut être considérée moins bonne.

B – L'évolution de la consommation d'eau en bouteille.

Ces conditions ne sont pas propices à un retour en grâce de l'eau du robinet. Même si des améliorations ponctuelles surviennent dans le périmètre, même si des travaux sont entrepris pour fournir une eau de qualité homogène, la population resterait sensibilisée par des campagnes de communication sur l'état problématique de la ressource en Bretagne. Par ailleurs le vieillissement tendanciel de la population encourage aux réflexes de précaution. Enfin les parents d'élèves bretons font avoir qu'ils sont opposés à un retour de l'eau du robinet dans les cantines scolaires. En conséquence l'érosion de la consommation d'eau du robinet se poursuit à un rythme plus lent. Sa consommation passe de 17,6 millions de litres à 19 millions de litres pour une dépense à prix stable du litre d'eau de 31 millions d'euros.

Nous retiendrons donc :

1. la nécessité de communiquer positivement et rationnellement sur l'eau du robinet (c'est bien sûr plus délicat en situation dégradée issue d'un scénario « minimaliste » mais c'est impératif car, en la matière, la non-communication égale suspicion.
2. l'utilité de prendre en compte, de traduire et d'intégrer dans la politique de l'eau du bassin le « signal eau en bouteille » de manière plus systématique. La gestion de ce signal fort sera d'ailleurs véritablement stratégique dans le cadre du scénario tendanciel.
3. qu'économiquement, l'absence d'efforts collectifs pour la sauvegarde de la ressource AEP et le report des efforts financiers sur une frange des consommateurs, la plus exposée (femmes enceintes, enfants...), est contre productif car il fragilise toute une politique.
4. socialement, cette orientation deviendrait un facteur d'inégalité et d'iniquité face à un accès différencié à l'eau « potable » ou perçue comme telle.

II.1.4) La compatibilité avec les Chartes de Pays.

Les trois Chartes de pays (Saint – Malo, Dinan et Brocéliande) cadrent avec les principes posés par le scénario tendanciel. Néanmoins deux observations doivent être soulevées :

- La Charte du Pays de Dinan offre des leviers d'action parfaitement en phase avec ce scénario voire en approfondissent son efficacité. Parmi les trois chartes c'est probablement celle qui est la plus audacieuse en la matière et celle qui semble accorder la plus forte enveloppe aux actions destinées à la protection et à la gestion des acteurs environnementaux.
- Les trois chartes mettent également en exergue la nécessité de gérer de manière qualitative leurs actifs naturels pour mieux valoriser les filières touristiques. Il se peut néanmoins que cette option ne soit qu'imparfaitement remplie par ce premier scénario.

SYNTHESE

⇒ Scénario tendanciel :

Le scénario tendanciel (projection dans les 15 années à venir des dynamiques perçues lors des 10 dernières années dans le bassin versant) ne permet pas d'atteindre les objectifs du SAGE (bon état ou bon potentiel écologique des eaux superficielles et alimentation en eau potable). Au contraire, les principales conséquences de ce scénario sont, pour les principales catégories d'usagers, les suivantes :

- **ménages** : consommation croissante et économiquement pénalisante d'eau en bouteille, pour une fraction des consommateurs la plus exposée.
- **industries** : les structures de production actuelles dans le bassin versant semblent mettre les entreprises à l'abri des conséquences de ce scénario mais il n'y a aucun accroissement de leur chiffre d'affaires,
- **agriculture** : l'agriculture (attachée au sol) est un acteur important du scénario tendanciel au travers des actions de terrain (PMPOA, CTE ou équivalent, etc...)
- Pour l'agriculture intensive (qui n'intègre pas réellement le sol dans sa logique de production ou qui le banalise au rang de simple facteur de production), il s'agit plus de répondre à des logiques économiques, largement extérieures au bassin versant.
- Globalement, dans ce scénario, le secteur agricole n'émet pas de signal clair émanant d'une réelle réduction des flux polluants des zones en excédents structurels. Il limite de ce fait la portée des autres actions.

⇒ Coûts :

En première estimation, les dépenses correspondantes à ce scénario (de l'ordre de 165 M€ pour 15 ans) ne seraient pas suffisantes pour garantir en 2015 le bon état ou bon potentiel écologique des cours d'eau et n'éviteraient pas une perte partielle des ressources d'eau superficielle potabilisable (Bois-Joli étant la plus exposée).

⇒ Equité :

En tout état de cause, la non-application du principe de transparence lié à la récupération des coûts par catégories d'activité contribuerait à continuer à faire supporter pour les consommateurs d'eau potable, la majorité des efforts financiers.

L'acceptabilité sociale d'une telle orientation n'est pas garantie.

II.2) Le scénario optimal

Ce scénario part du principe que tout est fait pour entrer dans les objectifs tracés par la Directive – cadre. L'objectif central de ce scénario est la reconquête de la qualité de l'eau. En conséquence, il ne s'agit plus d'examiner ce qu'il est économiquement possible de faire pour améliorer la qualité de l'eau, mais bien d'examiner quels types d'activités sont compatibles avec la garantie d'une eau de qualité.

Ce scénario suppose un accompagnement économique volontariste des aides publiques.

II.2.1) Les effets directs du scénario optimal sur les secteurs économiques.

Dans ce second scénario, l'objectif est de valoriser un avantage comparatif territorial breton à travers une image dénuée de tout défaut et un pari sur une gestion de haute qualité du territoire.

A – L'activité agricole et la transformation agro – alimentaire.

Dans ce second scénario, les filières bretonnes opèrent une révision de fond de leur projet stratégique face aux nouvelles conditions posées par l'évolution des marchés internationaux. Cette révision se fait sous trois contraintes :

- une pression forte de l'Union européenne et de la société civile,
- une modification significative à l'intérieur de la PAC avec une montée en puissance des aides écoconditionnelles,
- l'ouverture d'un cycle de crise profonde du modèle agricole breton liée au accords de l'OMC.

Parallèlement la mondialisation des marchés provoque une réaction de défiance des consommateurs et un accroissement très significatif en Europe d'une agriculture fortement orientée sur des critères environnementaux et territoriaux. Trois segments de marché apparaissent en Europe :

- les marchés des produits standards : leur définition est cadrée par l'accord S.P.S. (accord sanitaire et phytosanitaire) de l'OMC et est négociée sur des bases minimales,
- les marchés des produits de moyenne gamme : ils sont garantis par une excellente traçabilité et un travail de fond sur la sécurité. Ils comportent quelques clauses environnementales,
- les marchés de haut de gamme : ils tentent la synthèse entre qualité, environnement et territoire et présentent un haut niveau de performance technique.

Le pari agricole breton a comme objectif d'investir des gammes préservées de la compétition internationale, d'un côté, et de miser, de l'autre côté, sur une agriculture complètement hors – sol, de plus en plus industrielle gérée sur système – qualité avec une maîtrise totale des déchets. Ce pari permet de mettre en place une stratégie selon laquelle « *la qualité de la gestion du territoire atteste de la qualité intrinsèque des produits qui y sont fabriqués* ». En somme, le territoire de production devient un vecteur de commercialisation.

Cette option correspond à une dualisation de l'agriculture. Si un effort est opéré pour lier l'agriculture au sol, il est difficilement imaginable de concevoir une disparition du hors – sol.

L'agriculture « hors-sol » n'est donc pas remise en question. Elle doit néanmoins être réellement hors-sol, y compris dans ses impacts territoriaux et environnementaux. L'internalisation des coûts pour l'agriculture industrielle sera alors en bonne voie.

Pour l'agriculture « liée au sol », des dispositifs de désintensification sont mis en œuvre par un système de réduction de la charge animale.

Dans ce scénario, la résorption, dans les ZES, mise en œuvre à un niveau suffisant donne un premier signal fort. C'est un signe positif déclenchant d'autres actions.

L'écoconditionnalité partielle des aides publiques aura permis de canaliser des types de productions agricoles plus respectueuses de l'environnement dans les endroits les plus exposés du bassin.

Le volontariat et l'incitation auront aussi permis d'accompagner certains sur la voie du changement.

Le traitement du lisier dans des centres de traitement a été mobilisé, avec d'autres moyens, dans un cadre économique supportable par la profession selon la taille des exploitations.

Les bases d'une agriculture multifonctionnelle et pérenne sont donc plus clairement posées dans ce scénario optimal.

Ces évolutions modifient significativement la physionomie des filières du bassin versant.

Impact du scénario optimal sur l'agriculture :

Production	Situation d'origine (2002)	Contraintes d'évolution	Evolution (2015) et résultats.
Bovin – lait	CA de 100M€	Mise à l'abri des accords de l'OMC par un effort important dans le lien au sol. Stratégie de filière qualité environnement-territoire	- 45% à 55M€
Bovin – viande	CA de 25 M€	Application des accords de l'OMC mais efforts de valorisation par suivi qualité	- 20% à 20M€
Porc	CA de 100M€	Dualisation de la production avec apparition de système de management environnemental de type industriel et diversification des plus petits élevages sur des segments de qualités	Stabilité à 100M€
Légumes	CA de 14M€	Révision des stratégies de segmentation des produits et des modes de valorisation en lien avec le territoire	- 40% à 8 M€
Volaille	CA de 2MF	Production anecdotique sur le bassin versant	--
Autres prod. Végétales.	CA de 73M€	Moindre nécessité de produire due à la désintensification des cheptels consommateurs de productions végétales	- 30% à 50 M€
Primes diverses	CA de 14M€	parfaite compatibilité avec les objectifs des outils européens de protection des actifs naturels.	+115% à 30 M€

Au sein de cette stratégie les industries agro – alimentaires se trouvent dans une situation extrêmement favorable. Grâce à leur force commerciale et marketing, elles revendiquent une appartenance à un territoire parfaitement géré ; par ailleurs l'extension du bassin de clientèle touristique de proximité permet d'étendre le périmètre d'action commerciale à des segments fortement consommateurs de produits locaux. Seules les agro – fournitures, pour des raisons évidentes, enregistrent une perte de chiffre d'affaires.

Impact du scénario optimal sur les secteurs d'activités

Production	Nombre d'IAA	Contraintes d'évolution	Evolution et résultats.
Viande 1 ^{er} métier	2	Garantie de l'approvisionnement en matière première ; bonne image de marque, signes de qualité	Accroissement
Viande 2 nd métier	3	Garantie de l'approvisionnement en matière première ; bonne image de marque, signes de qualité	Accroissement
Agro fournitures	4	Forte sensibilité à la nécessité de réduire les entrants. Tassement du chiffre d'affaires	Baisse
Pâtisserie	7	Contexte globalement très favorable avec la possibilité de développer des marques locales et une extension des marchés de proximité	Accroissement
Laiterie	1	Forte diversification avec la gestion de labels territoriaux et de signes de qualité officiels (AB, Certification diverses)	Accroissement
Boissons	1	Bonne opportunité sur le marché local par extension du bassin de clientèle	Accroissement
Services	1	Recours identiques mais sur des tâches plus techniques et plus intégrées au cycle de vie du produit	Accroissement

Par ailleurs, devant cette volonté de faire évoluer les conditions de production, les collectivités décident d'aider les filières. Elles engagent une négociation sur des contrats d'objectif environnement – gestion du territoire pour accélérer et rendre plus efficaces les évolutions des systèmes agricoles. En échange d'une modification des pratiques, elles usent de leur « droit d'expérimentation » pour approvisionner leur restauration collective. Ce type d'outil permet de rendre plus tolérable le coût économique du changement de pratique en même temps qu'il permet de renouer le dialogue entre les différentes composantes de la société bretonne (des réflexions allant dans ce sens sont en cours autour de certaines agglomérations Rennes ...via notamment l'avenir de l'agriculture péri-urbaine dans un premier temps).

B – L'économie touristique.

Avec la garantie d'un territoire géré dans l'optique « 0 défaut », l'économie touristique peut se déployer sans hypothèse susceptible de ralentir l'impact de l'offre bretonne. Un gros effort commercial est produit par les offices de tourisme en direction des marchés étrangers notamment. Cette stratégie vise à étendre la saison touristique, à attirer des clientèles à plus forte propension à dépenser et à renforcer la capacité d'accueil.

Par ailleurs, les politiques publiques encouragent les producteurs agro-alimentaires locaux à fournir les marchés d'approvisionnement des touristes : démarche de partenariat avec des GMS, les artisans des métiers de l'alimentation, les centres de vacances.

Aussi les sommes dépensées quotidiennement passent de 22,4 à 30 €/jour pour les touristes français (+ 40%), de 38 à 50 €/jour pour la clientèle étrangère (+30%). Parallèlement un effort d'extension du parc est entrepris, il augmente de 17 % et passe à 224 871 places au total dont 68 987 places marchandes et 155 884 places non – marchandes. Enfin une stratégie de promotion en avant et en arrière saisons porte ses fruits notamment entre mai et juin puis en septembre et octobre. En conséquence le chiffre d'affaires touristique passe de 333 à 713 millions d'euros permettant un gain de 4 147 postes en moyenne annuelle, 9 921 postes en haute saison. (remarque : pour partie, ces postes relèvent d'emplois saisonniers).

C – Les autres activités économiques.

A priori, ce scénario permet de s'affranchir des problèmes de contamination bactérienne récurrents et de limiter les proliférations de micro – algues toxiques. Toutefois, il paraît difficile d'escompter une densification importante des usages conchylicoles de l'estran dans la mesure où cette activité entrera directement en compétition avec les utilisations de loisirs et de tourisme de l'espace. Ces réserves paraissent particulièrement sensibles sur le périmètre et rendent difficile une projection économique. Par ailleurs, l'activité conchylicole « directe » confiée au secteur professionnel doit être mise en perspective de relative avec l'activité conchylicole de « loisir », qui participe, en particulier dans ce deuxième scénario à l'image de marque (donc l'attractivité) du paysage.

II.2.2) Les coûts des programmes mis en œuvre.

L'ensemble des programmes mis en œuvre dans ce scénario optimal s'ajuste sur un objectif d'excellente qualité des milieux et applique ses formats d'intervention en conséquence.

A – Les plans et programmes à vocation agricole.

Le cadre réglementaire du scénario tendanciel est reconduit dans son montant de 20 millions d'euros mais est profilé pour faire évoluer l'économie porcine vers une gestion de ses installations s'inscrivant dans une logique industrielle. Par ailleurs, l'application de la directive nitrates s'avère plus aisée : *la résorption est atteinte dans les zones d'excédents*

structurels et facilite la reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs dans les systèmes liés au sol.

Le PMPOA demeure indispensable (50 millions d'euros) toutefois il s'adjoint à un programme systématique d'aménagement de l'espace mis en œuvre à l'échelle de chaque sous – bassin en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme. Sa finalité est aussi de restaurer des éléments de paysage susceptibles de limiter le transfert des pollutions résiduelles. Il vise aussi à conférer une signature territoriale dans les opérations de commercialisation. Son coût est évalué à 10 millions d'euros.

B – Les programmes d'assainissement.

Dans ce scénario un effort particulier est déployé pour assurer une excellente qualité bactérienne des eaux de l'estuaire interne de la Rance par une parfaite sécurité de collecte. La totalité du programme d'assainissement doit être évaluée à 94 millions d'euros et intègrera une réflexion quant à la cohérence des extensions d'urbanisation avec le développement des infrastructures collectives ou individuelles d'assainissement. (cf effet retard des sols, sédiments...).

C – Les actions dans le domaine de l'eau potable.

Les investissements prévus au titre du scénario tendanciel (15 millions d'euros) sont maintenus mais à terme l'amélioration de la qualité des eaux brutes devrait permettre de limiter les traitements.

Le prix de l'eau reste identique dans les deux scénarios avec une augmentation de l'ordre de 3 à 4% par an.

Programmes d'actions envisagés dans le scénario optimum :

Le tableau de synthèse des programmes est le suivant :

Programme d'actions	Coût estimé (10 ans)	FINANCEMENT en M€				
		Maîtres d'ouvrage locaux	AEL B	Collectivités extérieures	Agriculteurs	SMG (*)
p.m.p.o.a.	50		15	17,5	17,5	
assainissement	94	39	27,5	27,5		
eau potable	15	3	3			9
programmes d'aménagement de l'espace	13	3	3		7	
programme de résorption	résorption intégrale des effluents d'élevages industriels par une prise en charge de la filière					
Total	172	45	48,5	45	24,5	9

(*) SMG : syndicat mixte de gestion (opérant seulement en 35)

A ces coûts, il faut, dans le scénario optimum, rajouter le coût du désenvasement des principaux plans d'eau du bassin (3 millions de m³ de sédiments issus des retenues et de l'estuaire de la Rance). Ce coût est de l'ordre de 45 M€ (HT) (coût moyen de 15 € par m³) pour l'ensemble de l'opération : désenvasement, valorisation et remise en état du terrain.

Cela porterait le coût de ce scénario à 217 M€ avec une ligne budgétaire plus importante sur les programmes d'aménagement de l'espace (entretien et restauration des cours d'eau) et de restauration des milieux aquatiques. Ce coût plus important par rapport au scénario tendanciel montre bien l'importance de la politique dynamique de reconquête des milieux aquatiques qu'il faudrait mener dans le scénario optimal.

La répartition globale des coûts évolue peu mais les transferts des autres actions vers l'agriculture diminuent du fait de :

- ✓ l'abandon des programmes spécifiques de bassins versants compte-tenu des modifications structurelles des systèmes agricoles.
- ✓ l'internalisation des coûts environnementaux par la filière porcine (traitement ou valorisation extérieurs intégralement gérés par les filières).

Globalement, la comparaison des variantes doit également porter à plus long terme. Le scénario tendanciel présente dans certains domaines des facteurs de non-durabilité. Ces facteurs cachent en réalité des coûts déportés dans le temps.

Il n'apparaît pas de différence majeure de coût à l'échelle de la méthode retenue entre le scénario tendanciel et optimum sauf l'accent mis sur l'entretien des milieux aquatiques.

A l'inverse, l'effort de cohérence des actions publiques ainsi qu'une orientation très volontariste des activités agricoles permet de « garantir » la production d'eau potable et de limiter les niveaux d'altération des milieux pour que l'on atteigne un niveau « moyen » du potentiel écologique des milieux aquatiques.

II.2.3) Les effets des programmes mis en œuvre.

A – L'évolution des pressions anthropiques sur la ressource.

Le scénario optimum admet à la fois une réduction des pollutions diffuses et ponctuelles. Toutefois l'absence de fuites n'est pas garantie du fait des phénomènes de minéralisation de l'azote en période de lessivage et de l'enrichissement des sols en phosphore. On observe néanmoins une forte réduction des flux bactériens pour les collectivités estuariennes.

En conséquence les principaux paramètres évoluent de la manière suivante :

- ✓ Nitrates : les bilans globaux sont nuls notamment grâce à la maîtrise totale des effluents porcins intégralement traités et/ou valorisés à l'extérieur et à l'augmentation de la surface en prairies réduisant les flux de nitrates. Néanmoins, l'inertie du cycle de l'azote rend une période de plus de dix ans nécessaire pour tendre vers des seuils de 15 mg/l et de respecter des concentrations 90 % du temps inférieures à 25 mg/l.
- ✓ Phosphore : la réduction des flux de phosphore est manifeste. Mais demeure un enjeu de pertes diffuses à partir des parcelles agricoles maintenant un important excédent.

- ✓ Matières organiques : les concentrations diminuent mais il paraît difficile de garantir la norme de potabilisation à l'échéance indiquée compte tenu de la complexité des phénomènes qui interviennent dans l'évolution de la qualité des plans d'eau.
- ✓ Pesticides : des améliorations très nettes sont observées et permettent de présager à un respect des normes de distribution d'eau potable.
- ✓ Bactériologie : le respect d'une qualité A est à portée tant dans les eaux littorales que dans l'estuaire interne. (à réglementation constante)

B – L'évolution de la qualité de l'eau en bouteille.

Une conséquence de ce scénario est l'augmentation significative de l'attractivité du territoire qui aura des effets tant sur la population permanente que sur celle qui y vient pour les vacances. Le bassin de consommation local sera donc en extension.

Les nouvelles exigences en matière de production d'eau potable et d'eau distribuée (cf décret de décembre 2001) diminuent le risque d'une perception négative de l'eau du robinet par le consommateur réconciliant peu à peu ce dernier avec cet usage domestique.

Parallèlement de vigoureuses campagnes de promotion de l'eau du robinet seront conduites avec d'autant plus d'efficacité qu'elles pourront s'appuyer sur des éléments tangibles d'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion globale du territoire. Néanmoins, il ne faut pas négliger la puissance de la communication publicitaire qui aura comme effet de limiter cet effort de reconquête. En conséquence le coût de la consommation d'eau en bouteille passerait à 28,5 millions d'euros.

II.2.4) La compatibilité avec les chartes de Pays.

Le scénario optimum représente une hypothèse haute des ambitions posées par les chartes de Pays. Elles ont en effet comme dénominateur commun de promouvoir une attractivité du territoire pour engager une politique d'accueil d'activités, principalement touristiques.

Dans ce cas de figure, comme il a été souligné, ce secteur bénéficie d'une puissance d'appel maximale et se situe sur des segments de marché à la fois fortement rémunérateurs et étendus à l'ensemble des pays – clients de la Bretagne (Royaume – Uni, Allemagne, Pays – Bas...). L'impact de ce scénario dépasse probablement les objectifs fixés par les chartes de Pays et offre des leviers de dynamisation économique extrêmement efficaces.

Néanmoins on se doit d'attirer l'attention sur les effets induits que pourrait entraîner une telle politique. Elle signifie en effet une forte poussée à la hausse des prix de l'immobilier, des tensions accrues sur l'urbanisme littoral.

Il conviendrait donc impérativement d'accompagner cette évolution avec une politique de l'habitat social sous peine de voir les autochtones éloignés de la perspective d'une accession à la propriété ou d'une location à l'année sur l'ensemble des communes de la façade littorale. Ce phénomène est constaté tout particulièrement en milieu insulaire breton depuis plusieurs années.

II.2.6) Pourquoi choisir le scénario optimal ?

Le choix d'un tel scénario qui a pour objectif de tendre vers le bon état ou le bon potentiel écologique des cours d'eau s'impose car il apporte une réelle plus-value pour le territoire et pour les différentes activités économiques.

Pour le territoire, la notion de bon potentiel implique une bonne qualité physico-chimique de l'eau, une bonne qualité biologique et un bon état hydromorphologique (voire de beaux paysages).

Cette bonne qualité physico-chimique permet la satisfaction de l'usage eau potable et évite des traitements coûteux ou des suréquipements (avec les conséquences des coûts déportés et de non acceptabilité sociale à terme par les consommateurs).

Pour les activités économiques, le tourisme et les industries augmentent leur chiffre d'affaires. Le bon état des milieux et la bonne qualité de l'eau participent au développement d'une bonne image de territoire. Pour l'agriculture, le chiffre d'affaires diminue dans les deux scénarios et de façon plus importante dans le scénario optimum. Cependant, dans le scénario optimum, les efforts entrepris par les agriculteurs pour tendre vers le bon état leur donnent une reconnaissance sociale et de leur métier. Une plus-value importante peut être donnée aux produits agricoles grâce à la bonne image de territoire due au bon état des milieux. **Des approches novatrices (fléchage des commandes publiques vers les productions faisant des efforts) seraient à expérimenter.**

Enfin, sur le simple plan économique, un différentiel de 52 M€ entre les deux scénarios permet, selon ces hypothèses, de dégager une augmentation significative du chiffre d'affaires du tourisme et de l'industrie.

Comparaison entre les deux scénarios

	Scénario tendanciel	Scénario optimum
AGRICULTURE		
Chiffre d'affaires	297,5 M€	263 M€
Evolution du chiffre d'affaires	- 10 %	- 20 %
Commentaires	Danger de clivage villes / agriculture Acceptabilité sociale limitée du consommateur d'eau	Forte valorisation des produits agricoles par une bonne image de marque du territoire « la qualité de la gestion du territoire atteste de la qualité intrinsèque des produits qui y sont fabriqués ». Reconnaissance sociale et revalorisation de l'agriculture
IAA		
Evolution du chiffre d'affaires	Stabilité et stagnation	accroissement
TOURISME		
Chiffre d'affaires	358 M€	713 M€
Evolution du chiffre d'affaires	+ 7,5 %	+ 114 %
Emploi	+ 272 postes en temps plein	+ 4147 postes en temps plein

COUTS DES PROGRAMMES MIS EN OEUVRE		
Agricole	70 M€	50 M€
Assainissement	80 M€	94 M€
Eau potable	15 M€	15 M€
Gestion des milieux aquatiques et aménagement de l'espace		58 M€
Total	165 M€	217 M€
Commentaires		Le coût plus élevé (50 M€) permet une augmentation du CA du tourisme et de l'industrie
RESULTATS ATTENDUS SUR LA RESSOURCE EN EAU		
	Moyen (problèmes sur le phosphore, la bactériologie et les nitrates)	Bon « vers le bon état des milieux »

Ce scénario optimal résultera sans doute au départ d'une prise de conscience que « le pire n'est pas une fatalité » et que des réflexes peuvent être trouvés à différents niveaux pour enrayer les dérives négatives perçues dans le scénario tendanciel. Il résultera surtout d'une volonté politique marquée, accompagnée de moyens réglementaires effectivement mis en œuvre.

Une organisation territoriale porteuse de projets

Au nombre de ces réflexes, une des principales questions constamment présente lors de l'élaboration du SAGE est la contribution des territoires mobilisés autour d'un véritable projet.

C'est une dimension politique majeure et une responsabilité forte qui sont laissées aux décideurs pour choisir les articulations à prévoir entre leurs collectivités pour fixer les modes de coopération intercommunale et le partage de leurs compétences dans le domaine de l'eau.

Au-delà de cet objectif « optimal », c'est donc bien la réponse au « qui-fait-quoi ? », « qui est responsable de quoi ? », « qui devra payer ? » qui sera déterminante. La forte organisation des territoires du SAGE autour de Pays ou d'intercommunalités dynamiques est un pari pour aller vers le scénario optimal.

Une mobilisation autour de valeurs environnementales fortes :

Les chartes de Pays (Dinan, St Malo) sont bâties autour de valeurs culturelles et patrimoniales fortes qui paraissent aptes à tirer « vers le haut » l'exigence environnementale de ce SAGE. Ce périmètre est caractérisé par un patrimoine bâti millénaire, un patrimoine naturel reconnu (et de qualité) avec des sites emblématiques et historiques que l'on retrouve à l'aval du bassin versant (St Malo, Dinard, Dinan...) mais aussi à l'amont : Combourg (lac Tranquille...). Autour de ces patrimoines s'est développée une forte composante culturelle (St Malo, Bécherel...) avec de nombreuses associations. Bref, un véritable « terreau » qui doit favoriser le choix d'un scénario ambitieux pour la sauvegarde **d'un patrimoine aquatique inscrit très largement dans l'histoire de ces Pays.**

Des valeurs ancrées au territoire à mieux faire valoir

Le débat national pour l'aménagement du territoire (avril 94, DATAR – Documentation française) tentait d'entrevoir ce que serait la France en 2015. Dans la synthèse, il est affirmé que « **ce sera sans doute un monde aux échanges accrus dans lequel ceux qui créent des richesses et ceux qui les redistribuent seront de moins en moins naturellement solidaires et où la mobilité des marchandises, des capitaux et des emplois sera encore renforcée** ».

Il est frappant de constater que, dans cette analyse, deux volets : la mise en valeur de l'environnement et le patrimoine culturel de la région « Rance » prennent le rang de « grande notoriété ou de notoriété internationale ». Ces volets sont donc susceptibles d'être de réels facteurs d'attractivité dans la compétition qui s'ouvre de fait entre les régions.

Un optimum économique entre les activités complémentaires

Les efforts environnementaux déjà consentis (ou en cours) au travers de diverses politiques contractuelles (Contrat de Plan Etat/ Région, Contrats d'Agglomération) ou d'approche géographique (Contrat de Baie), montrent que des voies d'actions existent et que des solutions sont accessibles localement ou par secteurs d'activités.

Le passage d'une efficience locale (contrat d'agglomération de St Malo ayant permis la reconquête de la qualité des plages) à un résultat global au niveau du bassin versant, passe par un équilibre entre toutes les activités du bassin. A titre d'exemple, le tourisme littoral ne peut se concevoir de manière pérenne que si les autres formes d'activités à l'amont cohabitent sans que l'une écrase l'autre ou que l'une engendre de trop fortes pressions au détriment de l'autre. Toutes les activités (ménages, industrie, agriculture) doivent être également « viables ».

Nous avons vu dans l'état des lieux, qu'un tourisme non maîtrisé pouvait se traduire par une pression foncière excessive (déprise agricole), une surconsommation locale d'eau potable qui vont générer des déséquilibres qu'il faut considérer de manière globale au plan du bassin versant. Il serait dangereux de considérer qu'une activité puisse supplanter les autres.

La flambée des coûts de la construction locale peut également être un effet pervers d'un tourisme non maîtrisé.

Il y a donc bien un optimum économique dont le dénominateur commun peut être l'eau et qu'il faut gérer comme tel. C'est la notion de développement durable qui est ainsi posée à partir de cette ressource à laquelle s'est attaché le SAGE.

En définitive, la recherche d'un scénario optimum est motivée par des valeurs spécifiques fortement ancrées ou attachées au sol et à la culture du bassin versant. Ces valeurs trouveront leur pleine expression autour d'une véritable gestion patrimoniale de l'eau. Cette gestion relève plutôt du scénario optimum que du scénario tendanciel dont on a vu les limites, **à partir notamment d'une fragilisation d'un acteur essentiel : le consommateur en eau potable.**

SYNTHESE

⇒ **Scénario optimal :**

Le scénario optimal s'appuie sur une volonté politique forte, relayée par une réelle application de la réglementation et un fléchage optimum des aides publiques vers les priorités du bassin. Ce scénario permet de s'approcher du bon potentiel écologique des milieux aquatiques sans toutefois le garantir complètement. Il se traduit comme suit selon les principales catégories d'usagers :

-ménages : la consommation d'eau en bouteilles diminue et la consommation domestique par l'eau du robinet se rétablit progressivement.

-industries : une segmentation du marché donne une « prime » aux entreprises qui peuvent bénéficier d'une matière première offrant des garanties environnementales en relation avec une transformation sur place en direction de consommateurs attentifs à ce type de produits (tourisme...).

-agriculture : le « déclic » résorption a pu jouer sous l'impulsion d'une réelle volonté politique et réglementaire. Il entraîne dans son sillage la valorisation d'autres contributions visant à réduire la pression des flux polluants, notamment en tête de bassin versant. Des pratiques d'achats publics fléchés vers les secteurs faisant des efforts peuvent soutenir ces derniers.

⇒ **Coûts :**

Ce scénario est en première approximation d'un coût plus élevé que le scénario tendanciel : 217 M€ pour 15 ans.

⇒ **Equité :**

L'internalisation progressive des coûts, l'application d'une certaine éco-conditionnalité des aides publiques, la réconciliation progressive des consommateurs avec l'eau du robinet sont autant de facteurs de rééquilibrage et de pérennité de ce scénario.

⇒ **Choix du scénario :**

Une analyse des spécificités du bassin largement fondées sur le patrimoine aquatique débouche sur le choix d'une orientation vers le scénario optimum.

III. LIMITES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE APPREHENDED A L'ECHELLE D'UN BASSIN VERSANT

Le développement durable a pour objectif de concilier la protection des ressources naturelles, la protection sociale des habitants du territoire et le développement économique.

Le SAGE se fixe plus particulièrement sur la protection des ressources naturelles et sur la définition d'une gestion globale, équilibrée et pérenne de la ressource en eau. Cependant, le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais s'est attaché aussi au développement économique du territoire et des différents usages du bassin et à la protection de l'emploi (donc indirectement au volet social attaché aux emplois).

L'équilibre entre le développement économique, social et la protection de l'environnement se trouve dans le concept de développement durable.

Le bon état ou bon potentiel écologique représente la « porte d'entrée environnementale » du développement durable.

Cependant, très vite, la question des limites d'une telle approche se pose: quelle serait l'utilité d'un « paradis environnemental » perdu dans un océan de productivisme ignorant les contraintes environnementales ?

Autre formulation : les logiques économiques de plus en plus mondialisées laissent-elles un espace au bon potentiel écologique limité au périmètre d'un modeste bassin versant ?

La recherche des limites d'actions réalistes en matière d'équilibre et de développement durable « au sein d'un bassin versant » est intéressante.

III.1) Les équilibres intérieurs au bassin

Ces équilibres sont délicats car la taille modeste du bassin, (1330 km² – 175 000 habitants...) l'expose de plein fouet aux influences et aux logiques externes.

Quelques facteurs (demande qualité pour une agriculture liée au sol ; activation d'un tourisme rétro littoral sur l'axe du canal d'Ille et Rance, efforts de maîtrise de l'urbanisation littorale) sont envisageables pour réguler, sans doute à la marge, les futurs équilibres du bassin.

L'axe de progrès principal est bien, pour les usagers du bassin versant l'amélioration qu'ils peuvent apporter à **leur patrimoine** (rives, zones humides, canal, étangs). C'est bien le sentiment d'appropriation de ce patrimoine incluant la quantité et la qualité de l'eau et des paysages associés qui constitue le facteur interne au bassin versant le plus susceptible d'améliorer la situation.

Pour infléchir réellement la qualité de leur patrimoine aquatique, les usagers du bassin versant disposent de marges de manœuvre qui peuvent paraître assez faibles si on se limite aux strictes limites hydrographiques du bassin. Elles existent cependant et peuvent être déclinées comme suit :

➤ mise en cohérence des politiques publiques territoriales

Au plan communal, les compétences locales permettent de conduire les programmes d'assainissement collectif et autonome au travers d'outils (carte d'agglomération, programme de réduction des flux polluants, études de zonages. Cf. diag assainissement). Une véritable politique de suivi évaluation de ce secteur est en cours et sera renforcée en 2005 par le contrôle des assainissements autonomes.

Concernant les actions de protection des ressources en eaux superficielles, les communes ou syndicats de production d'eau potable ont la faculté de renforcer leurs actions, non seulement au droit des captages (PPC), mais surtout dans le cadre plus élargi des plans de gestion avec l'aide du programme Etat-Région (2000-2006) qui sont mis en œuvre autour de la totalité des principaux points d'eau.

Enfin, pour l'agriculture, des programmes généraux PMPOA ou différenciés géographiquement (ZES) sont de nature à orienter des politiques de prévention, en particulier pour les activités agricoles les plus liées au sol.

Ainsi, c'est bien la cohérence des actions multiples qui figurent dans les scénarios qui enrichira ces derniers et qui permettra à dépenses sensiblement égales de passer du tendanciel à l'optimum.

➤ Mise en œuvre ciblée de priorité d'actions

La mise en œuvre précise des programmes d'actions par rapport aux objectifs visés, doit être à l'origine du meilleur rapport « qualité-prix ». On perçoit là tout l'intérêt d'un S.I.G. (système d'informations géographiques) incluant un modèle numérique de terrain (hauteur-pente) pour flécher au mieux les actions prioritaires sur le terrain, en fonction des enjeux géographiques identifiés.

Cela renvoie à une densification des réseaux de mesure dans les secteurs prioritaires (tête de bassin versant, proximité du littoral...)

➤ Economies d'eau

Une politique d'économie d'eau est également accessible aux usagers du bassin versant. Cette politique peut revêtir, suivant les usagers, diverses formes (meilleure connaissance des prélèvements pour l'agriculture... économie d'eau pour les ménages, cf. Habitat Haute Qualité Environnementale, etc...) Le secteur industriel, déjà sensible à cette dimension, doit être encore encouragé dans cette voie. Les usages touristiques littoraux plus respectueux de la ressource en eau : golf, arrosage d'espaces verts, secteur hôtelier... sont aussi des voies de progrès...

On dispose donc de certains outils pour infléchir quelques équilibres internes au bassin versant.

III.2) Dynamiques externes lourdes

Les logiques économiques agricoles, en particulier, qui sont définies globalement à l'extérieur du bassin versant (PAC, OMC, etc...) iront ou non à l'encontre des efforts qui pourront être consentis dans le bassin versant.

Ce type d'analyse est largement repris par l'étude SCE dans les hypothèses qui seront retenues pour les scénarios (optimum en particulier).

Pour être très clair, la notion des aides publiques est centrale (et reste posée) au travers de leur caractère « ECOCONDITIONNEL » ou non.

L'urbanisation croissante de la frange littorale du bassin incluant les « bords de Rance » est aussi à considérer dans un axe global allant du Mont St Michel au Cap Fréhel. Cette logique touristique « transversale » au bassin versant échappe pour partie aux seuls aménageurs locaux.

Une harmonisation de la gestion des ressources en eau avec les autres bassins mitoyens est également clairement souhaitée, à l'occasion de l'actualisation des schémas départementaux d'eau potable. Les interconnexions d'eau potable (importation et exportation) sont au centre de cette harmonisation.

Les contrôles de flux et d'algues vertes (échanges littoraux et coordination de luttes) sont aussi une réalité, qu'il convient d'appréhender aux frontières littorales du bassin.

De même, l'axe canal Ille et Rance doit aussi être considéré sous divers aspects.

- Débits de crues (cf. études inondations en cours et rôle réel du canal et de son système d'alimentation à partir du bief de répartition liant les BV Vilaine et Rance).

- Qualité d'eau de ce canal incluant la venue de plantes invasives...

En définitive, la notion de développement durable a des limites décroissantes que l'on peut résumer en trois catégories d'éléments :

1) des éléments accessibles aux usagers du bassin qui visent directement « leurs » patrimoines attachés au périmètre du SAGE (sol, eau, paysage....)

2) des éléments apparaissant pour partie « contrôlables » à partir du bassin :

- l'urbanisation (dans une certaine mesure)
- le développement d'un type d'agriculture (le plus attaché au sol)
- le tourisme « captif » (habitat secondaire...)
- l'industrialisation (IAA assez peu dépendantes en général des caractéristiques propres du bassin versant).

3) des éléments hors d'atteinte de contrôle du bassin : orientations économiques déterminantes issues de logiques externes au bassin (PAC, OMC...).

Les préconisations du SAGE viseront donc plus particulièrement les deux premières catégories d'éléments.

IV. LES PRECONISATIONS

Les préconisations tentent de transformer l'idée ou le concept « du SAGE » en orientations concrètes. Leur formulation technique, leur portée pédagogique, leur compréhension ainsi que leur pertinence par rapport à l'objectif visé feront que le scénario optimum retenu se déroulera ou non comme prévu.

Dernière exigence, la formulation précise des préconisations est un point majeur en raison de leur portée juridique. Le travail lié à ces préconisations est l'expression finale de la CLE concernant le SAGE.

IV.1) Portée juridique des préconisations

Le SAGE n'a pas vocation à « créer » le droit mais bien à en préciser les modalités d'application au service d'une orientation débattue et votée par la CLE.

C'est un document de programmation pour la gestion des eaux à horizon 10-15 ans. Il doit être conforme au SDAGE et aux cadres juridiques nationaux et communautaires. Ce n'est pas un catalogue d'actions ni un programme de travaux.

Le SAGE est un acte réglementaire à portée juridique limitée. Il présente trois caractéristiques principales :

Il est opposable aux administrations mais pas aux tiers (par administration, il faut entendre Etat, collectivités locales et établissement publics) .

La loi n'envisage en effet de relation pour le SAGE qu'avec les « programmes et les décisions administratives ». En conséquence, personne ne peut se prévaloir de la violation d'un SAGE par un acte privé. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative réglementaire ou individuelle qui accompagne cet acte ou toute décision administrative qui ne prendra pas suffisamment en considération les dispositions du SAGE.

Il ne crée pas de droit, mais détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

L'article 5 de la loi du 2 janvier 1992 prévoit : « lorsque le schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit, doivent **être compatibles ou rendues compatibles** avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent **prendre en compte** les dispositions du schéma. (à signaler que sur le plan juridique la « prise en compte » est un concept qui reste à argumenter).

Le SAGE doit donc « donner du sens » aux différents programmes d'actions existants par ailleurs en soulignant les niveaux de cohérence pour servir ses priorités.

Enfin, une préconisation aura beau être pertinente, comprise, bien formulée sur un plan juridique, elle se heurtera aux mêmes difficultés que les textes réglementaires nationaux rencontrent dans leur mise en oeuvre sur le terrain quand ils ne sont pas appliqués. (Ex : absence de mise en oeuvre de tous les périmètres de protection autour de captage d'eau, retard dans l'application de la Directive ERU –assainissement-, sous déclaration d'effectifs porcins etc...).

A l'heure où l'on parle de réaffirmer l'autorité de l'Etat rappelons le constat assez sombre de la cour des comptes « cf. préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricoles : cas de la Bretagne », rapport public particulier 02-02 qui déplore (p 59) :

- La faiblesse des études d'impacts réglementaires
- La pauvreté des enquêtes publiques
- Les contradictions d'avis entre services départementaux (DDASS 22 et DSV 22)
- L'insuffisance de contrôle (objectifs 10% des élevages : réalisés 2,4 % dans les départements 22 et 35). Les objectifs actuels de contrôle pour les installations classées agricoles sont les suivants : 10 % des exploitations en régime d'autorisation et 5 % en régime de déclaration. Pour la Directive nitrates, l'objectif de contrôle est de 5 % de toutes les exploitations.

Le manque de moyens des services de police des eaux peut donc poser problème.

La coordination entre les deux départements doit être renforcée :

- Concernant les épandages, les périodes d'interdiction passent de 2 mois dans les Côtes d'Armor à 6 mois en Ille et Vilaine pour les fertilisants de type Ia (fumiers). Pour les lisiers et l'azote minéral, on inverse les exigences (6 mois en Ille et Vilaine, 7 mois en Côtes d'Armor).
- Sur un autre volet, nous avons vu lors du diagnostic assainissement que la lecture du renouvellement des autorisations de rejets des stations d'épuration s'opérait avec plus de rigueur en Ille et Vilaine qu'en Côtes d'Armor (en Ille-et-Vilaine, révision systématique tous les 5 ou 10 ans et en Côtes d'Armor, révision à l'occasion des dysfonctionnements soulignés par le SATESE).

En définitive, si l'application de la Loi doit faire face à des difficultés faute de moyens des services en charge de la Police de l'eau (ou de lectures « départementalisées » des textes nationaux) il est illusoire de croire que de simples préconisations de SAGE **qui, répétons le, ne créent pas le droit**, soient suivies d'effet.

La première des préconisations du SAGE est donc d'inviter les services de l'Etat en charge de faire respecter la réglementation d'opérer sur le terrain

avec les moyens humains et matériels suffisants. Cette crédibilité sera encore renforcée en améliorant leur coordination dans le cadre d'une réelle vision de bassin versant. Il reste que le comportement réel des acteurs de terrain s'oppose parfois au comportement « légal et théorique » qu'ils devraient avoir. Une interdiction non respectée sera sans effet sur le milieu naturel et contre-productive en matière d'« exemple ». C'est pourquoi outre l'aspect réglementaire et juridique indispensable, l'approche par d'autres voies complémentaires : information, incitations économiques, est constamment rappelée dans l'élaboration du SAGE et dans la mise en œuvre de préconisations. L'incitation et l'information doivent rester présentes même si « le rappel à la Loi » s'impose comme un préalable indispensable.

IV.2) Les principes de l'action

IV.2.1) Objectifs du SAGE

- L'objectif général du SAGE est de tendre en 2015 vers le bon état ou le bon potentiel écologique du milieu aquatique et le bon état chimique des eaux souterraines (Directive cadre 2000/60/CE)
- L'objectif spécifique est de s'assurer que dans les usages de l'eau ainsi préservés, en cas de crise avérée et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, l'usage « eau potable » soit considéré comme prioritaire. L'objectif de bon état ou de bon potentiel écologique, assure pour les différents paramètres physico-chimiques la potabilisation de l'eau brute.
- Le dernier objectif est de recommander que la conduite des efforts nécessaires à la réalisation des deux points précités s'opère dans des conditions d'équité et de solidarité entre chacun des usagers (ménages, industrie, agriculture). (cf article 9 de la Directive). Ce principe vise au travers d'une politique de tarification de l'eau et du respect du principe « pollueur-payeur » à associer chacun des trois groupes d'usagers à l'atteinte du bon état des milieux. Cela n'exclue pas le financement de certaines mesures préventives ou curatives. Très concrètement, la ville de Rennes, puisant une partie importante de sa ressource en eau dans la Rance (6 à 7 millions de m³), pourrait au travers d'une politique d'achat préférentiel encourager une agriculture locale de qualité (écocompatible).cf analyse SCE.

IV.2.2) Moyens

Pour atteindre les 3 objectifs « fondateurs du SAGE », l'implication et la responsabilisation des acteurs du bassin concernés seront systématiquement recherchées autour des principes suivants :

- Se concerter et se coordonner

L'information partagée, le respect entre « catégories d'usagers » sont des conditions préalables à une véritable concertation. Pour la mise en œuvre des programmes d'actions résultant de cette concertation, le recours à des opérateurs locaux ayant compétence en matière de gestion d'eau sera

privilegié (communes ou toute autre forme de groupement). Autre exemple de coordination : la mise en œuvre d'un collège des financeurs.

- « Faire-faire » plutôt que faire :

Le SAGE, schéma de gestion des eaux est un document de planification qui souhaite donner « plus de sens » aux actions locales qui doivent bien sûr continuer à se développer. A cette fin, dans l'exercice de leurs compétences, les intercommunalités issues des dernières Lois d'aménagement du territoire sont invitées à conduire leur politique en matière d'eau, conformément aux orientations du SAGE.

- Suivre et évaluer

Les actions engagées au titre du SAGE devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière en vue de leur recadrage éventuel (ou d'adaptation du SAGE). Cette évaluation de politique publique menée en matière de gestion d'eau est conforme à l'esprit de la Loi organique du mois d'août 2001. Elle renvoie à l'établissement d'indicateurs quantifiés de moyens et de résultats (cf BEP2 et SEMAEB par exemple). Une liste non exhaustive d'indicateurs est présentée en annexe.

Le système d'information géographique du SAGE (SIG) a vocation à devenir la plate-forme d'évaluation annuelle de l'état d'avancement du SAGE. Ce faisant, le SAGE sera le lieu privilégié de restitution publique des actions engagées (restitution annuelle formelle d'un état d'avancement).

- Assurer l'équité et la solidarité entre acteurs

Les efforts attendus de chacun ne seront compris, consentis, et valorisés au profit de l'OBJECTIF commun que si la transparence la plus grande accompagne la mise en œuvre du SAGE conformément au principe de la Directive Cadre sur la « récupération des coûts des activités liées à l'eau » par les principaux groupes (ménages, industriels et agriculteurs). Le fléchage des efforts financiers de chacune de ces catégories d'utilisateurs pour sa contribution au SAGE sera systématiquement recherché.

A l'intérieur du bassin versant, on devra privilégier la coordination et la complémentarité d'actions « amont-aval » en soulignant l'unicité de la ressource. Ex : politique de réduction de nitrates pour les agriculteurs « amont » du bassin, s'accompagnant d'un effort d'économie d'eau des « touristes » à l'aval du bassin.

Ce principe d'équité et de transparence s'impose également pour éclairer les échanges inter-bassins versants... (importations et exportations d'eau avec les autres bassins frontaliers).

- Faire de l'accès à l'information une condition d'adhésion des acteurs

« **Ce n'est pas l'eau que l'on gère** » disait un ancien directeur d'Agence de l'eau « **c'est la complexité** ».

Les quelques difficultés rencontrées durant l'élaboration des diagnostics par la cellule d'animation auprès des services de l'état, pourtant très coopératifs, montrent toute la difficulté qu'auront des « non-initiés » à

acquérir l'ensemble des informations nécessaires pour avoir une vision suffisamment ample des enjeux globaux du bassin versant.

La convention d'ARRHUS (adoptée le 25/06/1998, en vigueur le 30/10/2001) et les autres textes réglementaires en matière d'accès à l'information publique doivent être au centre des processus d'échanges de données obtenues à partir de financements publics.

- Choisir la « bonne » structure fédératrice pour conduire le SAGE

Une étude complémentaire sur la faisabilité d'une telle structure est à entreprendre sans attendre. La CLE a vocation à devenir « chef de projet » pour la mise en œuvre du SAGE. Elle se dote, à cet effet, d'un statut conforme avec cette ambition.

- Milieux aquatiques et programmes d'actions

Partant du principe que l'objectif du bon état écologique est une priorité, il faut désormais considérer que « l'approche milieux » devra guider plus largement les politiques d'intervention et les programmes d'actions pour justifier notamment :

- Le motif de l'action
- Les critères de vérification des résultats.

Ce pilotage par l'approche milieux est, pour les services en charge de la conduite des programmes d'actions, une modification majeure à prendre en compte.

IV.3) Les préconisations

Voir tome 3 : « les préconisations du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais »

Sommaire des préconisations :

Préconisations générales

Préconisations thématiques

Objectif général :
**tendre vers le bon état ou bon potentiel
écologique en 2015**

Eaux superficielles

1. Physico-chimie

- 25 mg/l de nitrates
- 0,2 mg/l de phosphore
- 6 mg/l de COD
- 0,1 µg/l de pesticides totaux

2. Biologie

- Cyanobactéries
- Algues
- Espèces envahissantes
- Vie piscicole

3. Hydromorphologie

- Berges
- Plans d'eau
- Zones humides
- Gestion quantitative

Eaux souterraines

(connaissance, quantité et qualité)

- Objectifs spécifiques :**
1. Eau potable
 2. Approche territoriale équilibrée

IV.4) Modalités de mise en œuvre des préconisations

La mise en œuvre des préconisations du SAGE nécessite des moyens financiers et humains. Elle nécessite également d'entretenir une dynamique dans le temps (10 ans) à l'aide d'un affichage périodique de résultats. Il faut donc prévoir :

- une structure pérenne qui « porte » le SAGE (et doter cette structure de moyens humains d'animation)
- des moyens financiers destinés à faire vivre cette structure (outre ceux nécessaires à la réalisation des programmes d'actions).
- d'accompagner la mise en œuvre du SAGE d'une politique de suivi-évaluation permettant de voir « si les choses avancent ou non ».

IV.4.1) Mise en œuvre du SAGE

Trop souvent, la mise en œuvre d'un SAGE se résume à un calendrier prévisionnel de programmes de travaux avec, souci bien légitime, l'inquiétude du coût et, consécutivement, le souhait de savoir qui va payer...

Si la nécessité de s'appuyer sur des opérations concrètes pour mener un SAGE est réelle, rappelons qu'un SAGE ne peut se résumer à un programme d'actions largement définies -par ailleurs- hors du SAGE (PMPOA, contrat de plan, assainissement, schéma directeur, plan de gestion...).

Le SAGE est bien, avant tout, un document de planification qui, par vocation oriente des moyens préexistants (structures, organisations..) qui eux-mêmes développent des programmes (moyens financiers..)

Le SAGE n'a pas à ce jour (décembre 2002) de moyens financiers propres pour conduire sa mise en œuvre. Le 8^{ème} programme des Agences prévoit la possibilité d'une aide financière bonifiée (majoration de 10 % des aides) pour les premières années de mise en œuvre des orientations prioritaires du SAGE, après examen des projets par la commission intervention de l'Agence.

La création d'un « collège des financeurs » mobilisant les financements publics de manière coordonnée sur les priorités du SAGE faciliterait le succès du scénario optimum.

Par ailleurs, le cadre juridique est un moyen de mise en œuvre du SAGE à compléter avec une approche économique et pédagogique.

Pour faciliter sa mise en œuvre, le SAGE doit trouver une place plus proche auprès de chacun des acteurs concernés et apparaître « le plus à l'amont possible » lors de la définition des programmes et actions envisagées dans son périmètre.

Le parti pris par la CLE est donc de préciser la place que pourrait avoir le SAGE dans les actions ordinaires de chacun.

Cette réflexion vise à intégrer les actions préconisées par le SAGE dans le comportement habituel des acteurs concernés.

C'est une dimension pédagogique qui complète la portée juridique du SAGE.

A – La dimension pédagogique du SAGE

➤ BIEN CONNAITRE, MIEUX COMPRENDRE POUR AGIR PLUS EFFICACEMENT

Le SAGE est un document de planification qui trouve ses fondements dans la loi sur l'eau (échelon national) et qui s'éclaire par des textes communautaires à Bruxelles (DCE) et qui s'appuie sur des actions concrètes de terrain pour sa mise en œuvre.

Il est intéressant de constater que dans cette optique, le SAGE est à la frontière de la planification et de l'opérationnel via la mise en œuvre d'outils adéquats.

Tout au long de l'élaboration du SAGE, la CLE a d'ailleurs constamment souligné et encouragé le rôle précieux des « opérateurs du SAGE » qui portent, sur le terrain, la conduite de programmes d'actions (SMPBR, COEUR, Syndicat du Linon, etc).

Ces programmes d'actions renvoient généralement à des sous bassins versants (rivières), à des parties de cours d'eau (estuaires) ou à des vocations plus sectorielles (AEP...).

Il reste un niveau encore plus proche de l'acteur de base du bassin versant à identifier, la commune, où la représentation des enjeux du SAGE peut revêtir de multiples aspects.

Il peut s'agir d'une station d'épuration, d'assainissements autonomes à rénover, de la reconnaissance des zones humides, de rivières, mais aussi, pourquoi pas, de la valeur d'un paysage au travers de l'eau tout particulièrement.

Ce sont ces visions de proximité qui sont les premières perçues par « l'acteur de base » du bassin versant au travers d'usages particuliers. C'est par ces visions de terrain qu'il convient d'appréhender la concertation avec la population du bassin.

➤ LES OUTILS ET LES TYPES DE CONCERTATION (cf. Fig. 2)

⇒ **Coopérer**

Si l'on part de la base du terrain, c'est au travers d'outils d'aménagement du territoire SCOT, PLU... que la première reconnaissance du « patrimoine » qu'est l'eau doit se faire (classement des cours d'eau, zone humide, épandage, paysage...etc..)

Ce premier signal fort de proximité renvoie à une attente de coopération des usagers locaux. Cette coopération pourra trouver son prolongement de manière plus organisée dans des approches géographiques consolidées d'enjeux particuliers (entretien des rivières, épandage des boues...).

⇒ Comprendre

Au fur et à mesure que l'espace de coopération s'éloigne de l'utilisateur local, on peut penser qu'on va solliciter un autre mode de concertation qui relève plus de la compréhension. L'utilisateur impliqué, s'il est moins actif, comprendra le sens des efforts demandés. Cette compréhension est une forme d'adhésion au projet.

⇒ Connaître

Vu, toujours du terrain, cette compréhension ne pourra être envisagée que sur la base d'une connaissance minimale des orientations profondes du projet du SAGE.

On arrive ici à des outils de vulgarisation des grands enjeux de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre.

Dans cette chaîne de concertation, on s'aperçoit que le SAGE est situé à la frontière des 3 types de concertation précités. Il faudra donc :

- connaître
- comprendre
- coopérer

et durer !!

Le facteur temps est certainement un facteur essentiel dans les modalités de concertation à mobiliser pour faire vivre le SAGE.

On remarque en effet qu'aucun des outils locaux de mise en œuvre du SAGE n'a une durée de vie correspondante à l'attente de l'objectif final (le bon état en 2015).

Cela est dû à la fois aux cycles de décisions (mandats électifs, durée contractuelle de programme d'accompagnement...) mais aussi au fait qu'une politique patrimoniale de l'eau n'a simplement, par définition, aucune limite temporelle.

Dans ces conditions, entretenir l'action de terrain peut s'avérer très délicat (routine, oubli du sens de l'action... etc). A cet égard, seule une grande stabilité dans les lieux où sont portées ces actions, accompagnée par un suivi et une restitution des résultats aux principaux intéressés permettrait d'entretenir « la flamme ».

➤ LE SAGE, UN NOUVEL ESPACE POUR LA GOUVERNANCE ?

Au-delà de la gestion de l'eau, c'est le principe de la gouvernance qui est posé.

La gouvernance repose sur la coordination des différents acteurs entre eux et leur implication dans la gestion de leur territoire.

Elle implique une large décentralisation, un nouveau partenariat entre les pouvoirs, une forte intercommunalité, de la concertation.

Le SAGE est certainement un exercice pratique et concret permettant de tester les conditions de cette gouvernance, surtout s'il constitue, au-delà d'une simple gestion de la ressource en eau, un véritable projet de territoire.

B– Quelques propositions

Le registre pédagogique sur lequel on va pouvoir jouer est donc assez large et variable selon la position des acteurs impliqués dans l'échelle des institutions.

Le souci d'efficacité conduira à rechercher l'appui du bon acteur par les moyens appropriés (information, formation, coopération...). Les quelques exemples qui suivent souhaitent illustrer le plus concrètement possible ces propositions.

⇒ Collectivités territoriales

Dans l'optique d'un développement durable, les domaines de l'aménagement du territoire (et de l'économie associée à cet aménagement) doivent être appréhendés avec soin dans leur portée sur l'eau.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a constamment mis en avant l'importance des documents d'urbanisme dans la gestion durable de l'eau du bassin (avec ses limites hors bassin). Derrière ces documents d'urbanisme et des logiques des élus qui portent ces documents, il importe de sensibiliser les cadres territoriaux et les services qui préparent et mettent en œuvre ces documents.

A cette fin, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) peut avoir un rôle privilégié à jouer avec l'appui, si nécessaire, de la cellule d'animation du SAGE dans la formation des personnels.

L'éclairage sur la place du patrimoine aquatique dans les différents documents d'urbanisme pourrait donc faire l'objet d'actions de formation spécifique du CNFPT en direction des cadres territoriaux.

⇒ Services techniques, bureaux d'études...

Les maîtres d'œuvres agissent dans le domaine de l'eau (DDAF, DDE...) comme le font aussi les bureaux d'études, pour l'élaboration des documents d'aide à la décision des élus ou dans la mise en œuvre de leur décision.

Au travers de l'élaboration de cahiers des charges techniques, du retour d'expériences locales, de suivi et d'évaluation des actions engagées, la cellule d'animation du SAGE pourrait contribuer utilement à rappeler aux maîtres d'œuvre et bureaux d'études, les axes prioritaires du SAGE.

Des journées techniques (annuelles) pourraient aussi contribuer à faire émerger une culture technique commune partagée pour les intervenants dans le périmètre du SAGE.

Très clairement, plus on sera précis et cohérent à l'amont d'une décision (ex : qu'appelle-t-on un cours d'eau ?) meilleures seront les réponses et attitudes des collectivités impliquées dans la gestion courante de ce patrimoine ainsi clarifié.

⇒ **Le grand public » les associations, etc..**

C'est certainement le niveau de participation le plus large, le plus intéressant, mais aussi le plus délicat à atteindre en raison de sa dispersion et de la multiplicité de centres d'intérêts par rapport à l'eau.

Les attitudes quotidiennes du consommateur d'eau sont multiples et parfois contradictoires avec celles de l'utilisateur (on utilise des lessives phosphatées mais on regrette l'eutrophisation des milieux...).

Les comportements indirectement liés à l'eau (jardinage, loisirs, tourisme...) sont également à considérer mais cela s'avère encore plus complexe.

Pour l'essentiel, il faut donc considérer que le public reste relativement éloigné de la complexité d'une gestion globale de l'eau par bassin versant. Le défi essentiel d'une telle gestion concertée de l'eau rappelé par la Directive Cadre (Art.14) demeure bien dans l'établissement d'un dialogue avec le plus grand nombre.

Comment amorcer ce dialogue ?

La relation « eau-paysage » est apparue de nature à pouvoir établir le contact avec le plus grand nombre.

En effet,

- la Rance bénéficie sur le registre « eau-paysage » d'atouts majeurs, reconnus aux yeux de tous.
- Cette première approche est affective et non technique (elle est donc assez immédiate)
- Elle reste susceptible (au-delà d'un premier intérêt) d'être déclinée sur des champs intéressants le SAGE :
 - . notion de patrimoine
 - . exigences techniques
 - . contraintes économiques
 - . fonctionnalités d'un paysage en matière de gestion d'eau.

C'est pourquoi, absente d'une première version du SAGE (avant-projet de l'été 2002) cette « entrée paysagère » a été développée à la demande du Comité de Lecture et réintroduite dans le diagnostic « 2002 ».

Elle mériterait sans doute d'être encore précisée par la suite.

IV.4.2) La gouvernance ou le pouvoir partagé

La « bonne structure » pour porter le SAGE est une chose. La manière de la faire fonctionner en est une autre. La Loi sur l'eau de 1992 insiste sur l'implication des acteurs locaux et sur la gestion « décentralisée » de l'eau dans un bassin versant.

Apparue depuis quelques temps, la notion de gouvernance mérite que l'on s'y arrête un instant.

La Directive européenne 2000/60/CE et la décentralisation française, placent la participation des citoyens au centre d'un nouveau comportement : l'éco-citoyenneté.

Ce mouvement d'initiatives locales en matière de gestion concertée des ressources en eau doit être regardé comme une opportunité pour la mise en œuvre du SAGE.

On a vu qu'effectivement la marge de manœuvre des acteurs locaux dans « leur bassin versant » pouvait paraître limitée au regard de grandes logiques économiques et d'aménagement imposées depuis l'extérieur du bassin versant.

Cette implication locale est très certainement le moteur de la mise en œuvre du SAGE. Il convient donc de la susciter (là où elle n'existe pas) et de l'entretenir (là où elle existe déjà).

Cinq grands principes prévalent à la notion de gouvernance : la transparence, la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence.

Ces valeurs sont particulièrement adaptées à la conduite du SAGE. La gouvernance est particulièrement adaptée à la conduite de projets territoriaux.

La notion de gouvernance renvoie pour le porteur du SAGE à des notions de subsidiarité, de facilitateur et de « donneur de sens » à l'action locale. Très concrètement, on débouche sur la concertation, la négociation, mais aussi sur la nécessaire cohésion à assurer dans un territoire pour faire aboutir un projet long et complexe.

Avec ce regard de « gouvernance » pour la bonne conduite du SAGE, on perçoit l'utilité d'une plate-forme reconnue autour de laquelle s'organisent les énergies locales. Des outils tels que le Système d'Informations Géographiques (SIG) doivent être couplés à des politiques de suivi, d'évaluation et de circulation transparente de l'information et d'animation locale.

IV.4.3) Suivi- évaluation de la mise en œuvre des préconisations du SAGE

➤ Contexte

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques figure dans le décret 90-82 du 22/01/90 et précise la notion d'évaluation comme suit « **évaluer une politique publique consiste à rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de la politique évaluée sur les objectifs qu'elle s'est assignée** ».

La Directive Cadre 2000/60/CE est fondée sur le principe même de l'évaluation continue d'une politique publique qui doit conduire en 2015 à un résultat attendu (bon état ou bon potentiel des milieux aquatiques).

Enfin, des concentrations internationales (ARRHUS, Directive Cadre – Art.14) imposent une conduite transparente des politiques publiques basée sur l'information et la concertation avec les bénéficiaires de ces politiques.

Ainsi, suivre et évaluer le SAGE dans sa mise en œuvre la plus transparente possible n'est pas seulement une nécessité réglementaire, mais est une condition forte de sa réussite partagée.

➤ Les principes et la méthode d'évaluation

Il faut définir la durée de l'évaluation, son champ, les points les plus importants à évaluer. Ce n'est que par la suite que le choix de critères pertinents d'évaluation sera retenu.

• Les temps de l'évaluation

La conduite du SAGE en continu (évaluation concomitante) nécessite des indicateurs annuels, voire de plus courte durée. On est dans la conduite d'opération par des outils de gestion et de pilotage du projet.

L'évaluation finale du SAGE au regard de son objectif « 2015 » (évaluation ex-post) nécessite des indicateurs pluriannuels (issus de la consolidation des indicateurs précédents). On est ici dans la stratégie et le recadrage avec des outils d'aide à la décision et d'appréciation des effets escomptés.

• Les principaux volets à évaluer

Le volet juridique (portée du SAGE) doit être évalué par le nombre, la conformité, la régularité des procédures administratives traitées par les services en charge de la police des eaux (cf. système déclaration / autorisation) mais aussi au niveau des collectivités par le biais des documents d'urbanisme dans leur relation avec l'eau.

Le volet économique (porté par la Directive) est un volet novateur pour lequel des indicateurs restent à préciser.

La pertinence des dépenses publiques selon leur efficacité environnementale, la transparence et l'équité des efforts entre catégories d'utilisateurs sont des orientations à prendre en compte.

Le volet organisationnel : l'organisation territoriale des collectivités ou de leur regroupement au regard des compétences choisies en matière de la gestion de l'eau, les chartes (environnementales, Pays, CEPE, etc) sont autant de relais de mise en œuvre du SAGE. Une bonne organisation des « décideurs » dans les zones prioritaires du SAGE est un bon point pour le démarrage rapide du SAGE.

Le volet technique : les précédents volets ont un impact espéré sur les milieux aquatiques. Cet impact ainsi que celui des différentes préconisations mise en œuvre sont évalués par des indicateurs techniques de résultats.

➤ **Nature des indicateurs à mobiliser**

(voir annexe 4)

La conduite et le suivi du SAGE supposent des outils au service de la méthode précitée, soit :

- un support cartographique d'impact des politiques développées (SIG, Système d'Informations Géographiques). L'intérêt de ce système est d'associer à l'évaluation le maximum d'acteurs (évaluation « formative et pédagogique »). Cela renvoie à la mise à jour régulière de cet outil et à l'élaboration de conventions pour la communication de données.
- Des indicateurs et données de suivi –décomposés en indicateurs d'actions entreprises et de résultats atteints (c'est la partie la plus commune du suivi/évaluation).

Les paramètres techniques sont un moyen, pas une fin. Souvent nombreux, ils peuvent, si l'on n'y prend garde, masquer la réussite ou l'échec de vrais enjeux : le choix des indicateurs les plus pertinents est préférable à la recherche d'exhaustivité.

Ces paramètres doivent être pertinents, utiles et cohérents :

- pertinents : car associés à des facteurs produisant les plus d'effets au moindre coût
- utiles : car liés à des effets directs ou indirects mesurables du projet
- cohérents : car soulignant la capacité à restituer entre elles des actions isolées et pouvant être renforcées dans une approche mieux coordonnée (ex : amont, aval zone prioritaire...)

- **Indicateurs de résultats sur l'eau**

La première tentation de « l'évaluateur » est de mesurer les effets directs de sa politique sur l'objet visé (l'eau en l'occurrence).

Attention : les défauts des réseaux de mesure (cf. Rance en 2002, flux...), les inerties des transferts de polluants (sols, sédiments, eaux souterraines...) sont tels, que cette seule entrée est vouée à l'échec.

Qualité :

Il est proposé dans un premier temps de suivre principalement la qualité de l'eau par les orthophosphates, les nitrates, les pesticides... pour la totalité du bassin. Des indicateurs complémentaires (MO, bactériologie...) pourront localement trouver leur intérêt.

Quantité :

Le couplage du suivi qualité aux stations hydrométriques (quantité) **est une priorité pour préciser l'évolution des flux.**

- **Indicateurs de pression sur le milieu**

Collectivités : l'assainissement collectif (suivi des stations par autosurveillance...) ou l'assainissement autonome (plans de zonage, structure de suivi SATANC, SPANC..) permet ou permettra de restituer les principaux éléments nécessaires au suivi par flux nets.

Industries : idem, avec la procédure d'autocontrôle si elle est harmonisée avec l'évaluation des flux issus des collectivités.

Agriculture : c'est l'usager de la ressource aquatique (visé comme tel par la Directive) dont l'impact final sur les milieux aquatiques est le plus délicat à appréhender (aspect diffus des pollutions, manque de données, de méthodologie, etc..)

Cela renvoie donc à la prise en compte **d'indicateurs d'actions** plus nombreux pour cette catégorie d'usagers.

➤ **Conclusion**

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation du SAGE selon les principes précités, un tableau –non exhaustif- des principales données nécessaires à cette évaluation est proposé en annexe 4, précisant la nature des données nécessaires, son détenteur, le rythme d'acquisition (ou de restitution...)

La CLE doit rester, au travers de cette évaluation, un lieu de débat et d'orientation sur la gestion de l'eau dans le bassin versant.

Rappel :

Le SIG a été conçu dès le départ pour pouvoir accueillir cette dimension d'évaluation du déroulement du SAGE (cf. Annexe 5 du CCTP ayant servi à son architecture).

SYNTHESE

Préconisations

⇒ La CLE souhaite retenir le scénario optimum (217 M€ en 15 ans) qui lui paraît le plus apte à tendre vers l'objectif du bon potentiel écologique des cours d'eau dans un principe d'équité des efforts de chaque grande catégorie d'acteurs (ménages / industries / agriculture).

⇒ La CLE déplore la portée juridique limitée des préconisations qu'elle propose – notamment en matière d'aménagement territorial (notion de « prise en compte ») alors que l'état des lieux souligne que la quantité et la qualité de la ressource en eau du bassin résultent très largement de cet aménagement du territoire.

Assainissement

Pour l'assainissement, la CLE insiste sur le maintien en bon fonctionnement d'une infrastructure d'assainissement collectif assez performante grâce notamment à un effort de collecte largement opéré depuis plusieurs années dans le bassin.

L'assainissement autonome doit faire, lui, l'objet d'efforts de réhabilitation plus ciblés dans des zones prioritaires.

Eau potable

La potabilisation de l'eau des retenues du Frémur et de Rophémel, *du Val et de Pont-Ruffier* est la priorité de la CLE en matière d'eau superficielle. Les plans de gestion de ces retenues sont en cours.

La protection des ressources en eaux souterraines insuffisamment connues au regard de l'intérêt qu'elles représentent demain pour l'AEP, est une voie de progrès à prendre en compte.

Les schémas départementaux d'eau potable issus de réflexions antérieures aux SAGE doivent intégrer les orientations arrêtées par les CLE (SAGE Vilaine, Rance et autres). En matière de sécurité d'alimentation et d'interconnexion, un objectif d'une autonomie minimale par chaque bassin versant est à reconsidérer.

Agriculture

L'affichage dès 2003 d'une réduction des flux azotés dans les ZES est un préalable à la crédibilité du SAGE.

Une politique de reconquête de la qualité de l'eau « déconnectée du sol » serait en effet sans avenir. L'agriculture a, à cet égard, un rôle central qu'il faut reconnaître.

Dans ce domaine, plus que dans tout autre, la portée des préconisations du SAGE suppose que les pré requis économiques et réglementaires (écoconditionnalité des aides publiques- respect de la réglementation) soient atteints.

Ce n'est qu'après que des actions locales relevant du registre de la concertation et de la contractualisation auront tout leur effet.

Quantité

« Mieux connaître pour mieux gérer ». Ce principe impose la mesure des étiages aux points nodaux ainsi que la création de zones nodales aux exutoires des deux bassins (Rance/Frémur)

Qualité

La faiblesse des débits d'étiage, l'importance des prélèvements (connus), l'état moyen de la population piscicole, l'artificialisation poussée des cours d'eau... sont autant d'éléments à intégrer dans une stratégie de reconquête des milieux aquatiques.

Cette reconquête impose la reconnaissance du facteur « sol » (cf agriculture) mais aussi celle du patrimoine aquatique, sous toutes ses formes, dans les documents d'urbanisme (étangs, rivières, zones humides).

Flux

La connaissance des flux est complexe et fragilisée par les « manques » signalés dans les réseaux de mesures. Cette approche par flux est pourtant la seule susceptible de conduire une réelle évaluation des politiques publiques, conduite dans la transparence propre à une mobilisation continue des acteurs.

Mise en œuvre des préconisations

Les modalités de mise en œuvre des préconisations nécessitent trois pré-requis (outre les moyens humains et financiers par ailleurs identifiés) :

- 1 – Une structure pérenne, véritable chef de projet pour un territoire, disposant d'une autonomie juridique et financière pour porter le projet,
- 2 – Un partage des pouvoirs ; ceux-ci étant clairement identifiés selon les compétences de chacun.
- 3 – Une capacité de suivre, d'évaluer et de communiquer régulièrement sur les résultats obtenus.

ANNEXES

SOMMAIRE

⇒ Liste des figures :

- FIGURE 1 : Projection à horizon 2015 des tendances de concentration en nitrates
- FIGURE 2 : Outils et types de concertation

⇒ Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : calendrier prévisionnel du SAGE
- ANNEXE 2 : calendrier des préconisations
- ANNEXE 3 : cohérence SAGE/SDAGE, répartition des préconisations
- ANNEXE 4 : suivi-évaluation du SAGE
- ANNEXE 5 : liste des communes en zones prioritaires de niveau 1

FIGURE 1 : Projection à horizon 2015 des tendances de concentration en nitrates

Concentrations en Nitrates -Caulnes-La roptais

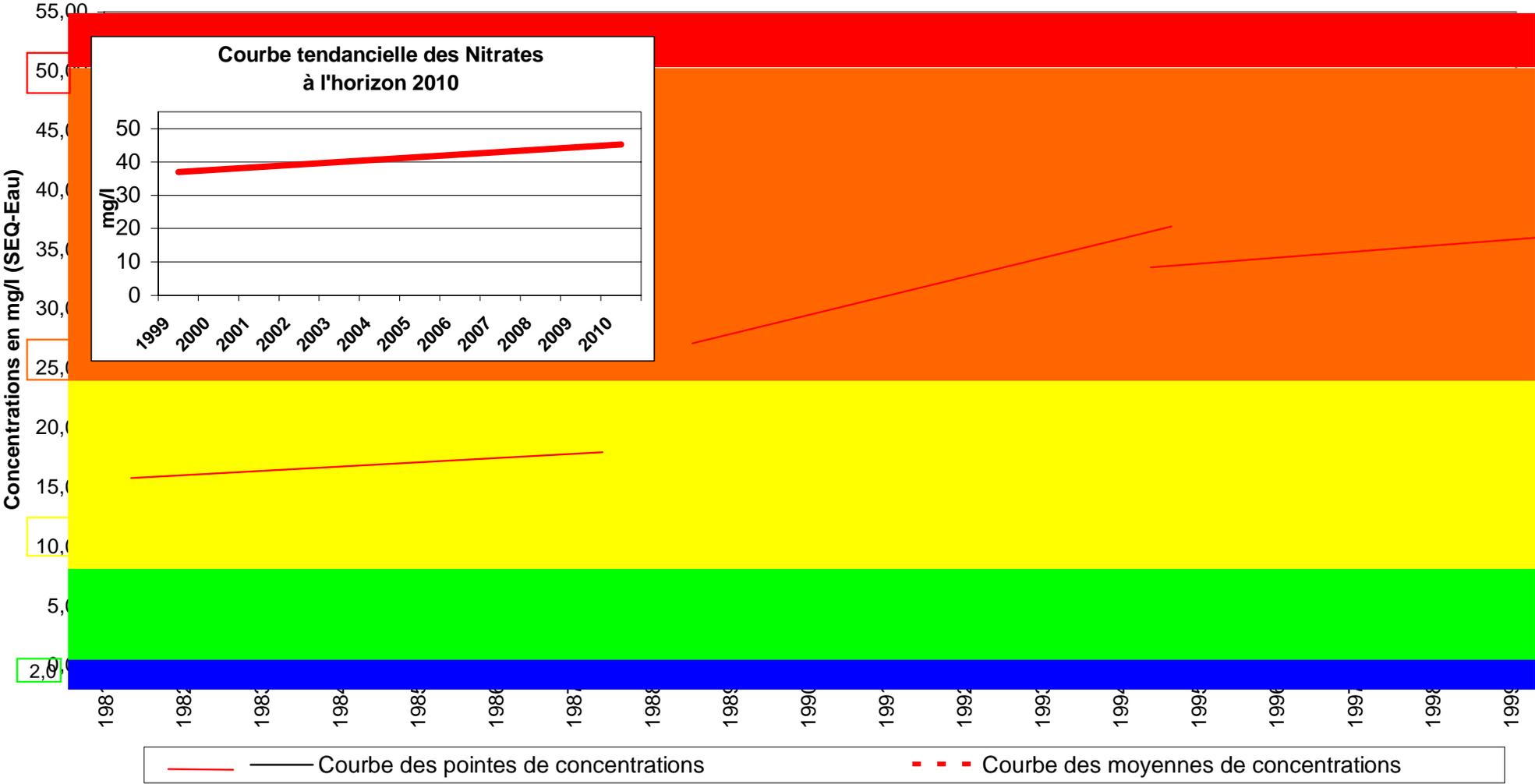
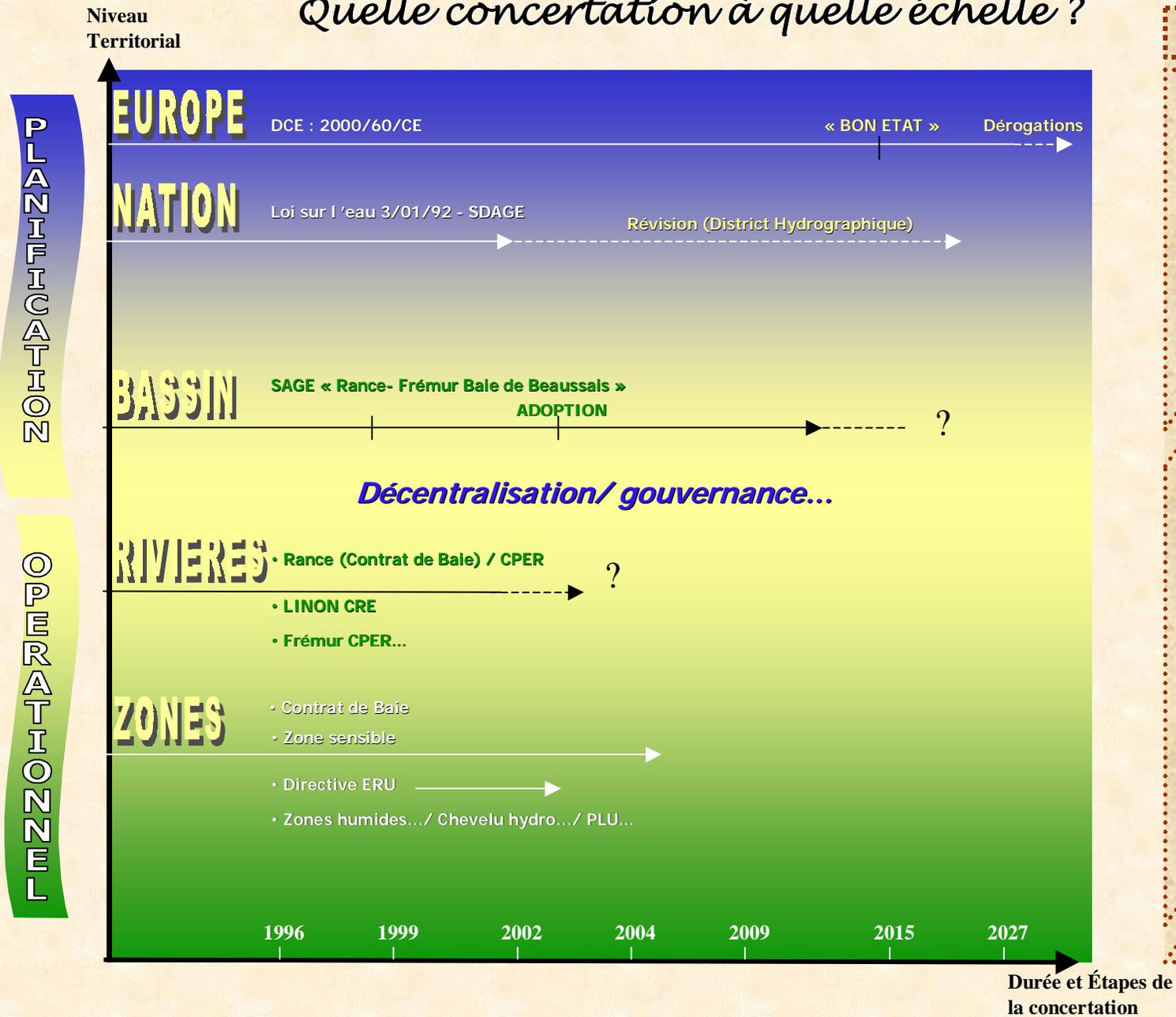


FIGURE 2 : Outils et types de concertation

Quelle concertation à quelle échelle ?



ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL DU SAGE

DATES	Etapas et actions																																										
03/01/2003 15/01/2003 22/01/2003	Recueil des avis de la CLE du 17/12/02 – Intégration/reproduction Envoi des documents définitifs pour consultation (CR, CG, état...) Début effectif de la consultation (T0)																																										
Février 2003	Délais d'un mois pour analyse et réponse à formuler sur le SAGE (l'absence de réponse vaut accord)																																										
22/03/2003	Date limite des réponses à transmettre à la CLE (T0 11 mois)																																										
12/04/2003	Date de remise à la CLE du rapport consolidé (synthèse des avis reçus...)																																										
Mai 2003	Transmission des documents à l'Agence de l'eau																																										
5 juin 2003 12 juin 2003 3 juillet 2003	Présentation à la COMINA et à la MDB Présentation au bureau élargi du Comité de Bassin Présentation au Comité de bassin en réunion plénière...																																										
	Si cette étape du comité de bassin est ratée.... Prochain comité de bassin en décembre 2003																																										
Septembre 2003	Retour des avis du Comité de Bassin																																										
Octobre 2003 Novembre 2003	Retirage éventuel de quelques documents/accès grand public Mise à disposition du SAGE incluant l'avis du Comité de Bassin pour la consultation publique (2 mois)																																										
Décembre 2003	Approbation du SAGE par arrêté préfectoral																																										
////////////////////////////////////	////////////////////////////////////																																										
Perspectives des grandes étapes Pour le SAGE	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 15%;">2004</th> <th style="width: 15%;">2005</th> <th style="width: 15%;">2006</th> <th style="width: 15%;">2009</th> <th style="width: 15%;">2010</th> <th style="width: 15%;">2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>DCE</td> <td>Calage</td> <td>Modification</td> <td>Plan de</td> <td>Révision</td> <td>« Bon</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Masse</td> <td>objectifs</td> <td>PAC/</td> <td>gestion</td> <td>du</td> <td>Etat »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>d'eau</td> <td>du SAGE</td> <td>Evaluation</td> <td>révision</td> <td>SAGE</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>actions</td> <td>SDAGE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>agricoles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2004	2005	2006	2009	2010	2015		DCE	Calage	Modification	Plan de	Révision	« Bon		Masse	objectifs	PAC/	gestion	du	Etat »		d'eau	du SAGE	Evaluation	révision	SAGE					actions	SDAGE						agricoles			
	2004	2005	2006	2009	2010	2015																																					
	DCE	Calage	Modification	Plan de	Révision	« Bon																																					
	Masse	objectifs	PAC/	gestion	du	Etat »																																					
	d'eau	du SAGE	Evaluation	révision	SAGE																																						
			actions	SDAGE																																							
			agricoles																																								

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES PRECONISATIONS

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2010	2011	2015
ASSAINISSEMENT									
Pour les MISE	(41)								
Pour les services de l'Etat			(30)						
	(31)								
Pour les collectivités		(32)							
		(34)							
Pour les communes		(23)							
			(24)						
		(26)							
		(31)							
Pour les syndicats		(37)							
	autres	(29)							
PRODUCTION D'EAU POTABLE									
Pour les MISE		(94)							
Pour les services de l'Etat								(86.1)	
			(89)						
Pour les collectivités			(89)						
Pour les communes									
Pour les syndicats		(84)							
autres							(88)		
AGRICULTURE									
Pour les MISE				(17)					
Pour les services de l'Etat		(12)							
		(15)							
		(22)							
Pour les collectivités		(21)							
Pour les communes				(17)					
		(21)							
		(49)							
		(50)							
Pour les syndicats		(16)							
		(18)							
		(19)							
		(47)							
		(48)							
autres		(49)							
		(50)							
QUANTITE									
Pour les MISE			(69)						
Pour les services de l'Etat		(60)							
			(69)						
		(71)							
Pour les collectivités	(67)								
Pour les communes									
Pour les syndicats									

autres									
QUALITE									
Pour les MISE		(52)							
Pour les services de l'Etat		(45)							
		(46)							
Pour les collectivités		(46)							
Pour les communes		(53)							
Pour les syndicats		(46)							
autres		(46)							
MILIEUX AQUATIQUES									
Pour les MISE									
Pour les services de l'Etat									
Pour les collectivités		(73)							
		(74)							
Pour les communes				(75)					
					(76)				
				(78)					
Pour les syndicats		(54)							
autres		(54)							
		(77)							
FLUX									
Pour les MISE									
Pour les services de l'Etat									
Pour les collectivités									
Pour les communes									
Pour les syndicats									
autres									
SUIVI-EVALUATION									
Pour les MISE									
Pour les services de l'Etat									
Pour les collectivités									
Pour les communes									
Pour les syndicats									
autres									
APPROCHE TERRITORIALE									
Pour les MISE									
Pour les services de l'Etat									
Pour les collectivités									
Pour les communes				(100)					
Pour les syndicats									
autres		(104)							

(25)

(25)

Préconisation s'appliquant aux zones prioritaires du SAGE

Préconisation s'appliquant à l'ensemble du territoire du SAGE

ANNEXE 3 : COHERENCE SDAGE/SAGE
-Répartition des préconisations (*)-

Objectifs vitaux du SDAGE	Préconisations correspondantes	Nombre de préconisations
Améliorer les ressources en eau potable	Volet quantitatif : préconisations (84) à (91) Volet qualitatif : préconisations (92) à (94) Pérennité et transparence de la gestion : préconisations (95) à (97) Objectifs de qualité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 mg/l de nitrates : préconisations (11) à (19) ➤ 0,2 mg/l de phosphore : préconisations (20) à (41) ➤ 6 mg/l de matières organiques : préconisations (42) à (46) 0,1 µg/l de produits phytosanitaires : préconisations (47) à (50)	54
Protéger les milieux aquatiques	Cyanobactéries : préconisation (52) Espèces envahissantes : préconisation (54) Gestion quantitative : préconisations (61) à (72) Zones humides : préconisations (73) à (77)	19
Protéger les populations piscicoles et restaurer la circulation piscicole	Vie piscicole : préconisations (55), (56) et (57) Entretien des cours d'eau : préconisation (58) Plans d'eau : préconisations (59), (60),	6
Redévelopper les usages littoraux	Qualité A des eaux de baignade : préconisation (51) Algues vertes : préconisation (53) Flux : préconisations (105) et (106)	4

(*) une préconisation donnée a bien sûr des effets multiples surtout dans l'optique de l'atteinte à terme du bon état ou bon potentiel écologique des milieux.

ANNEXE 4 : SUIVI EVALUATION DU SAGE

Liste non exhaustive d'indicateurs

VOLET JURIDIQUE

Organisme détenteur	Nature de l'information requise	Modalités de transmission
Etat (MISE 22, Pôle de l'eau 35)	<ul style="list-style-type: none"> • état des déclarations enregistrées dans la procédure « nomenclature », dans le domaine de l'eau (prélèvements, plans d'eau, retenues...) • état des autorisations accordées et refusées selon cette même procédure (décret nomenclature) 	Tableau récapitulatif (par thème, localisation) idem
Etat, services de Police de l'eau, DDAF- DDE- DSV -DRIRE - DDASS - CSP	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat des contrôles réalisés dans leur domaine de compétences (objet, localisation, suite donnée ou à donner, sanctions ...) 	Tableau de l'activité de l'année écoulée (n) Tableau prévisionnel (n+1)
Tribunaux administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Recours éventuels, arguments par la non prise en compte du SAGE (objet, localisation , suite donnée) 	Récapitulatif annexe

VOLET CARTOGRAPHIQUE / ORGANISATION TERRITORIALE

Organisme détenteur	Nature de l'information requise	Modalités de transmission
DIREN	<ul style="list-style-type: none"> • Zonages et statut des zones de protection (ZNIEFF, ZICO, zones Natura 2000...) 	si modification / extension
Préfectures (22 et 35) Registre des compétences territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'intercommunalité Nouvelles compétences prises en matière de gestion de l'eau (liste des communes impliquées, nature des compétences...) 	Tableau mis à jour annuellement
DDE 22 et 35	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des zonages territoriaux (PLU, SCOT, cartes d'agglomération ...) Commentaires sur les principales orientations retenues en matière de gestion de l'eau 	Extensions géographiques concernées par ce zonage / point annuel
DDE – DDASS - DDAF - Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Zonages techniques à caractère réglementaire (PPC, PPRI, ZAC... si modification) 	Extensions géographiques prises en compte Rendu annuel
DRIRE	Environnement industriel, foyers polluants, sites, déchets...	Modifications annuelles
IFREMER – DDASS - COEL	<ul style="list-style-type: none"> • Zonages littoraux d'activités (pêche, baignade, activités portuaires) 	Modifications annuelles

VOLET TECHNIQUE

Indicateurs d'actions non agricoles

Organisme détenteur	Nature de l'information requise	Modalités de transmission
SATESE - DDASS Maîtres d'ouvrage	<p>➤ Assainissement collectif</p> <p>Etudes d'aides à la décision pour projets importants (1 M€), fonctionnement des ouvrages, flux nets, sous produits, propositions d'améliorations</p>	Rapport annuel d'activités
collectivités	<p>➤ Assainissement autonome</p> <p>Etat d'avancement du zonage / prise de compétences, création de SATANC, SPANC, prise en compte du suivi (2005)</p>	Rapport annuel des prestataires retenus
DRIRE - DSV - CCI - ADEME Agence	<p>➤ Assainissement industriel</p> <p>Etudes d'aide à la décision pour des ouvrages significatifs (1 M €), fonctionnement des ouvrages (flux nets rejetés), gestion des sous produits (épandages des IAA)</p> <p>DTOD : stratégies des chambres consulaires, moyens de maîtrise des pollutions diffuses nature / tonnage</p>	Rapport annuel (cf autosurveillance) Objectifs visés par les programmes dans les bassins, tonnages annuels
DDE - SNCF - ICIRMON - CG	<p>Produits phytosanitaires « entretien espaces publics »</p> <p>Etudes des zones à risques, moyens mobilisés</p> <p>Nature et tonnage des molécules utilisées</p> <p>Localisation des apports en fonction des zones prioritaires du SAGE</p>	Bilan annuel des efforts entrepris

VOLET TECHNIQUE

Indicateurs de résultats sur l'eau

Organisme détenteur	Nature de l'information requise	Modalités de transmission
Agence de l'eau DIREN, IFREMER, réseaux départementaux	<p>➤ Qualité</p> <p>Evolution des concentrations des principaux paramètres de qualité de l'eau</p> <p>Suivi des points nodaux</p> <p>Suivis bactériologiques littoraux</p>	Bilans annuels via réseaux informatiques RNB, RNDE, RIEB, RePHY, Remi Conventions si besoin
DIREN, Agence, DRIRE, DSV, CG, gestionnaires des grands ouvrages (EDF)	<p>➤ Quantité</p> <p>Mesures débitométriques (ou campagnes de mesures)</p> <p>Moyennes annuelles, crues, étiages, cadrage des règlements d'eau au DMB</p>	Bilan annuel Via réseaux informatiques ou convention
DIREN, CSP, Agence, syndicats d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs biologiques ou morphologiques • IGBN (études spécifiques ou issues de réseaux) • Linéaires de rives entretenues (km, localisation) • Suivi d'indicateurs piscicoles (obstacles à la migration) 	Bilans annuels

ANNEXE 5 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES ZONES PRIORITAIRES DE NIVEAU 1

Pour la totalité de la superficie de la commune (comprise dans le périmètre) :

Collinée
St Jacut du Mené
Langourla
St Vran
Merillac
Ereac
St Launeuc
Lanrelas
Plumaugat
Broons
Caulnes
St Jouan de l'Isle
La Chapelle Blanche
Yvignac
Plumaudan
Trebedan
Guitté
Guenroc
Quedillac
Médréac
Landujan
Irodouer
St M'Hervon
La Chapelle du Lou

En niveau 1 uniquement pour le chevelu hydraulique (pentes fortes) :

Brusvily
Le Hinglé
Tréfumel
Plouasne
Léhon
Longaulnay
Bécherel
Lanvallay
Les Champs Géaux
Miniac/Bécherel
Evrans
St Helen
Les Iffs
St Briec des Iffs
La Chapelle aux-Filtzméens
Pleslin Trigavou
Ploubalay
Créhen
St Pern

